



M. Bochaca et H. Guiet

Organisation de l'espace dans la région de la Sauve-Majeure : fin XV^{ème}-début XVI^{ème} siècles

In *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du cinquième colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 249-271.



Conditions d'utilisation : l'utilisation du contenu de ces pages est réservée à un usage personnel et non-commercial. Toute autre utilisation est soumise à une autorisation préalable du CLEM. Contact : clempatrimoine@free.fr.



Citer ce document : Bochaca (M.) et Guiet (H.), Organisation de l'espace dans la région de la Sauve-Majeure fin XV^{ème}-début XVI^{ème} siècles, *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*, Actes du 5^e colloque tenu à La Sauve-Majeure les 9, 10, 16 et 17 septembre 1995, CLEM, 1996, pp. 249-271.
<http://www.clempatrimoine.com>

Organisation de l'espace dans la région de La Sauve-Majeure (fin XV^{ème} siècle- début XVI^{ème} siècle)

MICHEL BOCHACA
HERVÉ GUIET

Plus que toute autre région du Bordelais, l'Entre-deux-Mers fut fortement touchée par les derniers combats de la guerre de Cent Ans. Les opérations militaires de 1449 à 1453 eurent pour conséquences d'importantes destructions et une dépopulation massive. Ces phénomènes furent si profonds que la reconstruction des campagnes ne débuta que 20 ans après la fin des hostilités, à partir de 1470. Tout au moins est-ce seulement à la fin de cette période que ce mouvement devient nettement perceptible dans nos sources. La restructuration des cadres seigneuriaux et administratifs accompagna les débuts de la restauration matérielle. Vers 1510-1520, au terme de moins d'un demi-siècle de remise en valeur, une nouvelle prospérité se fit jour dans les campagnes.

A la fin du XV^{ème} siècle, le bourg abbatial de La Sauve-Majeure, à l'image du monastère qui l'avait généré, n'était plus que l'ombre de lui-même. Les combats, les mouvements de troupe, l'insécurité et les pestes y avaient amené destructions et abandons. Au reste, La Sauve-Majeure n'était plus, comme au XIII^{ème}

siècle, la seule agglomération du centre de l'Entre-deux-Mers. Elle devait compter avec sa voisine, la bastide de Créon, qui avait traversé tant bien que mal les troubles des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, mais qui avait vu sa croissance stimulée par le nouveau contexte politique. Pour ces deux localités, la reconstruction qui suivit la guerre de Cent Ans se fit donc sur un fond de concurrence et de rivalité d'intérêts.

L'étude de l'organisation de l'espace, dans cette région et à cette époque s'intègre délibérément dans une démarche de géographie historique. Elle a pour intention «de reconstruire, de représenter et d'interpréter les systèmes et configurations géographiques disparus pour décrire l'environnement d'un phénomène historique déterminé¹». Ainsi, nous avons d'abord tenté de mettre en évidence, pour ce cas particulier et très richement documenté, les mécanismes complexes de la reconstruction qui a suivi la guerre de Cent Ans. Puis, nous avons essayé d'appréhender l'influence des agglomérations de La Sauve-Majeure et de Créon dans la structuration du centre de l'Entre-deux-Mers au début du XVI^{ème} siècle.

I. LA REORGANISATION DES CADRES AU LENDEMAIN DE LA GUERRE DE CENT ANS

En rattachant le duché au domaine du roi de France, les événements de 1453 brisèrent à jamais l'ancienne union politique entre la Guyenne et le royaume d'Angleterre. Une situation politique troublée s'ouvrait aux termes des hostilités. En effet, le traité de 1453, d'une part, et l'édit de Compiègne, d'autre part, offraient un terrain propice pour les contestations et les procès. Les débats opposèrent non seulement les vainqueurs aux vaincus mais encore les conquérants et les habitants du pays entre eux. La fin du règne de Charles VII fut marquée par la mise sous tutelle du duché, de Bordeaux et des petites villes. Par la suite, si de 1469 à 1472, la Guyenne fut érigée en apanage pour le frère du roi, Charles de France, elle fut unie à la couronne le reste du temps. Aussi, parce qu'il ne nourrissait pas les mêmes rancœurs que son père, Louis IX inaugura la véritable renaissance de l'après guerre. Pour les autorités, la réorganisation des cadres seigneuriaux et administratifs passa par la

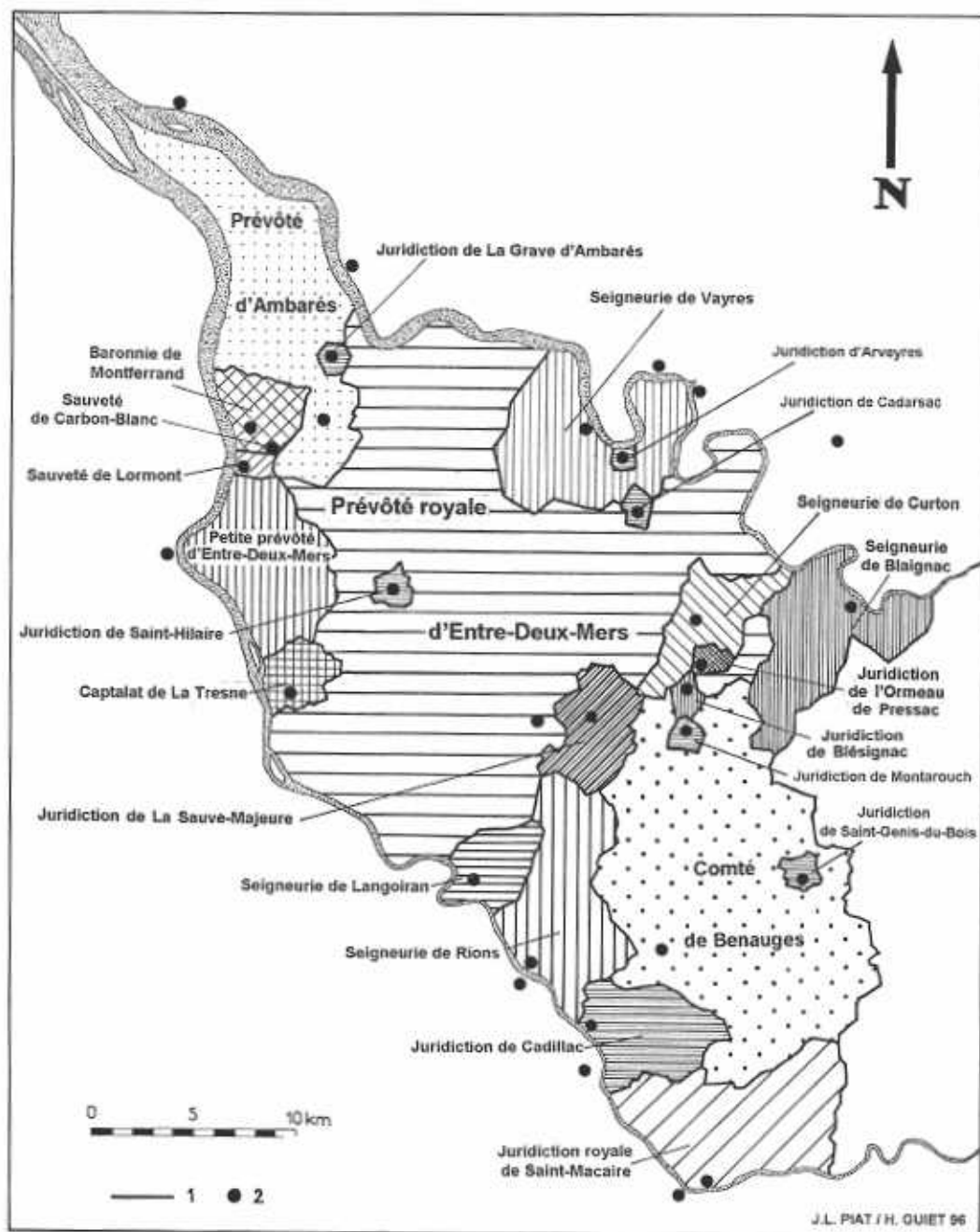


Fig. 1

Etat des juridictions de l'Entre-Deux-Mers bordelais
à la fin du XV^e siècle

1. Limite de juridiction ; 2. Siège de juridiction.

confirmation des privilèges jadis acquis des rois-ducs et de leurs ancêtres.

1. L'abbaye de La Sauve-Majeure entre contestations et confirmations de ses privilèges (fig. 1)

Pour les abbés de La Sauve-Majeure, les tentatives de rétablissement de toutes leurs prérogatives temporelles furent une action difficile et de longue haleine. Du fait même de la nouvelle situation politique, ils durent témoigner, face aux nombreuses contestations qu'ils subissaient, de la véracité de leurs privilèges. Cette restauration fut surtout l'oeuvre de Benoît de Guiton (1463-1485).

En avril 1462, l'abbé de La Sauve-Majeure, Gérard IV de Poudens, obtint du roi Louis XI la confirmation des anciens droits et privilèges de son monastère. Deux ans plus tard, le 24 février 1464, la cour du sénéchal de Guyenne rendit un arrêt pour l'enregistrement des lettres obtenues du roi par l'abbé. Cette confirmation des privilèges marqua le début de l'entreprise de la restauration du temporel du monastère de La Sauve-Majeure.

Toutefois, ces droits furent rapidement contestés. Ainsi, vers 1469, le sergent royal Marquet du Bloc, officier du procureur de la sénéchaussée de Guyenne, contesta les limites entre la prévôté de l'Entre-deux-Mers et la juridiction de l'abbé et du couvent de La Sauve-Majeure. Il prétendait que leurs prérogatives judiciaires ne dépassait pas les limites de la sauveté. Par un geste symbolique, il vint avec ses hommes planter les fourches patibulaires du roi aux limites de la sauveté, près du ruisseau de Rioupassat. Ces gibets étaient la preuve

tangible que la juridiction royale s'étendait jusque là².

Un procès s'ouvrit alors entre l'abbé et le procureur de la sénéchaussée de Guyenne. Afin de déterminer l'étendue exacte de la juridiction de l'abbaye, on procéda à une enquête testimoniale. Plusieurs personnes âgées, du pays d'Entre-deux-Mers, furent appelées à comparaître et déposer leur témoignage sous serment³. Toutefois, les procédures qui la suivirent traînèrent en longueur. En effet, elles furent entravées par la mort de l'abbé Benoît de Guiton, le 22 février 1485, et l'absence permanente de ses successeurs⁴. C'est seulement avec l'établissement de Jean de Chassaingnes, en 1488, que l'affaire fut poursuivie et menée à bien. Le 31 août 1491, Jean de Belcier, juge de la cour de la sénéchaussée de Guyenne, rendit une sentence. Il interdit à quiconque d'empêcher l'abbé et les religieux de jouir de leurs droits de justice sous peine d'une amende de 100 marcs jusqu'à ce que les tribunaux se fussent prononcés définitivement⁵.

Ce procès fut l'occasion pour les moines de faire confirmer les limites de leur ressort avec les juridictions voisines. Afin d'éviter toutes formes de contestation de la part de ces seigneurs, l'abbé Benoît de Guiton fit procéder à un établissement précis des limites avec la vicomté de Benauges et avec la seigneurie de Rions, en 1473, puis, avec la seigneurie de Curton, en 1479⁶.

Les prérogatives judiciaires de l'abbaye ne furent pas les seules à être remises en cause par l'administration royale. En 1472, Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, gouverneur de Guyenne, fit signifier à l'abbé d'armer un certain

nombre d'arbalétriers parmi les habitants de la seigneurie de La Sauve-Majeure. L'abbé devait les envoyer au secours des troupes royales qui assiégeaient la ville de Lectoure où le comte d'Armagnac Jean V refusait de faire soumission. Contre cette réquisition, Benoît de Guiton fit valoir les larges privilèges accordés à son monastère par les ducs d'Aquitaine et récemment confirmés par Louis XI. En effet, il put établir que le monastère et les hommes de sa seigneurie étaient exempts d'ost. Pour convaincre le gouverneur, il ajouta qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait jamais été appelé à combattre dans une quelconque armée. Aussi Pierre de Bourbon révoqua son commandement. Cependant, il pria l'abbé de bien vouloir équiper deux arbalétriers car le roi manquait de troupes suite au départ en Bretagne de la noblesse et des hommes en arme du Bordelais. Toutefois, par acte public, il reconnut que l'équipement de ces deux soldats n'était de la part de l'abbé qu'une pure concession sur laquelle personne ne pourrait rien conclure contre les droits toujours existants du monastère.

Les privilèges économiques de l'abbaye furent aussi remis en cause. Alors que Benoît de Guiton faisait transporter jusqu'au port de Bordeaux plusieurs fûts de vin issu du prieuré de Saint-Pey-de-Castet dans le Bazadais, les agents portuaires contestèrent l'exemption de coutume dont jouissait le monastère de La Sauve-Majeure. Un certain Jean Ferron s'efforça en effet de faire apposer la marque de la ville sur chacun des tonneaux de l'abbaye et d'exiger le paiement de trois «ardits» par pipe de vin. Face au refus de l'abbé, il fit saisir une pipe dudit vin. Le procureur de la ville de Bordeaux fut alors averti de l'affaire par Jean Ferron et fit convoquer

l'abbé devant la cour de la sénéchaussée de Guyenne. Là, Benoit de Guiton fit encore valoir les anciens privilèges dont jouissait son abbaye. Finalement, le 20 août 1477, l'abbé conclut un accord avec le maire et les jurats de la ville de Bordeaux. Ainsi à l'avenir, il fut établi qu'à chaque arrivée de leur vin dans la ville, les abbés devraient avertir les assesseurs du port ou leurs commis. Sur les tonneaux de vin du monastère ou de ses annexes, la marque de la ville de Bordeaux serait alors apposée; en conséquence de quoi ils seraient exempts de toute coutume.

Benoit de Guiton obtint aussi en 1478, une sentence de l'assesseur du lieutenant général du sénéchal de Guyenne, par laquelle il lui fut permis de rétablir au profit de son monastère le marché et l'ensemble des foires qui se tenaient jadis à La Sauve Majeure. L'abbé les fit publier dans la ville de Bordeaux⁷. Au mois de novembre de l'année suivante, il entreprit de faire reconstruire la halle «*au meilleur de la place de la ville et lieu de La Sauve-Majeure*⁸», c'est-à-dire à l'intérieur de l'ancienne basse-cour du monastère, à côté de l'église Saint-Jean⁹. Le procureur de la sénéchaussée de Guyenne manda, à l'occasion de cette construction, au sergent royal, Marquet du Bloc, de faire ajourner plusieurs habitants de La Sauve-Majeure à la cour qu'il tenait à Créon¹⁰. Nous pouvons penser que la restauration de ce marché et des foires ainsi que la reconstruction de la halle avaient suscité une certaine agitation parmi les habitants de Créon dont les larges privilèges économiques n'avaient pas encore été confirmés par l'autorité royale. Les bourgeois de la bastide, sans doute soutenus par les auto-

rités publiques, durent voir dans les mesures de l'abbé de La Sauve une concurrence potentielle pour leurs intérêts.

Dans ce monde en reconstruction et en restructuration, l'abbaye de La Sauve-Majeure apparaissait comme une étrange exception. L'ampleur des privilèges dont elle jouissait faisait d'elle une figure d'un âge en partie révolu. Alors que l'autorité royale s'imposait partout et à tous, la très large immunité qui lui avait été concédée dès sa fondation par les ducs d'Aquitaine, pouvait apparaître, en particulier, comme une aberration.

2. Créon entre restructuration administrative et confirmation des privilèges d'Amaury de Craon (fig. 1)

En 1451, le roi Charles VII confirma l'ensemble des privilèges de la prévôté et des hommes de l'Entre-deux-Mers dont ils avaient toujours jouis. Il déclara aussi que ce pays ne pourrait être séparé de la couronne¹¹. En mars 1487, le roi Charles VII fit de même en faveur des nouveaux habitants de la bastide de Créon. Le roi décida que «*la dite ville et les habitants d'icelle*» seraient «*entretenuz en leurs libertez et franchises anciennes a ce que mieux et plus promptement elle se puisse réparer*»¹².

Contrairement à ce qu'a pu naguère écrire J.-P. Trabut-Cussac, la bastide de Créon n'a pas été fondée pour servir de chef-lieu à la prévôté d'Entre-deux-Mers¹³. La seule fonction administrative de cette bastide était d'offrir au prévôt un lieu où il pouvait demeurer quand il était dans l'Entre-deux-Mers, et y incarcérer ses prisonniers. Créon ne semble avoir été, au XIV^{ème} siècle, qu'un siège

annexe¹⁴. Cependant la situation apparaissait avoir changé au début de l'époque moderne où la bastide était présentée comme le chef-lieu de la prévôté royale d'Entre-Deux-Mers. D'un siège annexe, elle devint le siège principal et le lieu de résidence permanent du prévôt. La construction, en 1549, de l'hôtel de la prévôté d'Entre-deux-Mers par François de Püs, seigneur de Bisquetan, pour le compte du roi, est peut-être à mettre en relation avec cette réforme¹⁵.

L'enquête testimoniale effectuée, vers 1470, à l'occasion du procès ouvert entre l'abbé de La Sauve-Majeure et le procureur de la sénéchaussée de Guyenne nous apporte des éclairages précieux sur l'organisation de la prévôté d'Entre-deux-Mers à la fin du XV^{ème} siècle. Celle-ci était alors divisée entre plusieurs bailliages. Celui de Créon était l'un des plus anciens¹⁶. En effet, la charte de coutumes concédée par Amaury de Craon, en 1315 prévoyait que sur l'étendue de la juridiction de la bastide de Créon, un «*baile*» recevrait les droits de haute et basse justice exercés dans le reste de la prévôté par le prévôt d'Entre-deux-Mers. Ainsi, établi dès la fondation de la bastide, ce bailliage, couvrait à l'origine six paroisses : Saint-Genès-de-Lombaud, Haux, Sadirac, Cursan, Baurech et Cambes¹⁷. Au XV^{ème} siècle, selon la même enquête de 1470, le bailliage de Créon était présenté comme le plus vaste de la prévôté¹⁸. Nous pouvons penser que celui-ci s'était agrandi au cours des XIV^{ème} et du XV^{ème} siècles. Toutefois, nous n'avons pu en déterminer les limites exactes.

Quoiqu'il en soit, il ne devait plus correspondre à ses limites initiales. En effet

en 1530, Cambes était, elle aussi, siège de bailliage¹⁹. En outre, le 26 juillet 1552, Pierre Boisseau, notaire royal «*l'ung des trois ordonnés en la prévôté royale d'Entre-deux-Mers, au bailliage de Cambes*» fit une reconnaissance au profit de Louis Baurech protonotaire apostolique, prieur de l'Isle-Saint-George²⁰. Au delà des bailliages de Créon et de Cambes, la prévôté d'Entre-deux-Mers devait déjà compter, comme au XVIII^e siècle, celui de Saint-Loubès²¹.

Les revenus de la prévôté d'Entre-deux-Mers et de son greffe étaient affermés²². Toutefois, la situation changea quelque peu à partir de la fin du règne de Louis IX. Le 10 septembre 1474, Gaston de Montferrand reçut ces revenus du roi²³. Le 10 mars 1495, Charles VII donna la prévôté à un gentilhomme de son Hôtel, Jean Jobert, seigneur de Barrault pour une durée de six ans à partir de l'expiration du dernier bail et moyennant 200 à 300 livres par an, en remerciement des services qu'il lui avait rendus pendant la conquête de la Sicile²⁴. La même année, Jean Jobert prit la ferme pour un an contre 10 livres tournois, le reste lui étant donné. Le 25 juillet 1496, par des lettres royales, il reçut la prévôté en échange du remboursement de 1333 livres tournois; somme pour laquelle Jean de La More, seigneur de Cambes, Jean de Forte-Espiée et maître Giraut de La Bucherie l'avaient affermée en l'absence du seigneur de Barrault. Le 8 juillet 1498, le roi Louis XII confirma le don fait par son cousin à Jean Jobert. Le système de la ferme reprit par la suite²⁵. Selon Dupont-Ferrier, le prévôt était assisté d'un lieutenant et le roi était représenté par un procureur²⁶.

3. Les communautés urbaines et les franchises

À la fin du XV^e siècle, les franchises accordées aux communautés urbaines apparaissaient comme un élément propre à attirer de nouveaux habitants et donc à stimuler la reconstruction et le développement de l'agglomération en elle-même. Sur ce point, la situation était toute différente pour le bourg abbatial de La Sauve-Majeure ou pour la bastide de Créon²⁷.

Malgré la tentative infructueuse des bourgeois de se doter d'une commune, au milieu du XIII^e siècle, La Sauve-Majeure était restée une agglomération sous administration seigneuriale²⁸. Depuis la fin du XI^e siècle, l'abbaye bénédictine en vertu des larges privilèges qui lui avaient été accordés par les ducs d'Aquitaine était le seul seigneur banal du lieu. Jusqu'au début du XIV^e siècle, l'hôtelier du monastère fut chargé, au nom de la communauté, de l'exercice de la justice. Dans sa tâche, celui-ci était assisté par un agent seigneurial, le prévôt. Après la réunion de l'ensemble des revenus des offices claustraux à la mense abbatiale par l'abbé Baudoin (1297-1307), ce dernier fut seul chargé de la justice et du maintien de l'ordre dans la juridiction et l'agglomération de La Sauve-Majeure. Ainsi en 1411, Pey Forment, prévôt de La Sauve-Majeure, était qualifié de «*senbor de justicia*»²⁹. Néanmoins, face à leurs prérogatives seigneuriales, les moines admettaient l'existence d'une représentation de la communauté si minime fut-elle. À l'opposé du pouvoir ducal puis royal, ils reconnaissaient la confrérie comme cadre administratif de la paroisse. Cette association paroissiale réunissait les chefs de famille ou «*caps d'hostau*» du lieu.

Elle était placée sous le patronage d'un saint et administrée par un «*compte*» ou syndic³⁰. Autant qu'il est possible de s'en rendre compte, ce dernier jouait un rôle d'importance. Il était présenté comme l'intermédiaire entre la communauté toute entière et le pouvoir seigneurial ou son représentant. Au début du XIV^e siècle, chaque paroisse de l'agglomération de La Sauve Majeure possédait une confrérie et son «*compte*» représentaient les habitants de chaque bourg³¹. Deux siècles, plus tard, la confrérie Saint-Jean avait disparue et seule celle de Saint-Pierre s'était maintenue. En effet, si les actes fonciers mentionnent régulièrement cette dernière, la première n'a été retrouvée dans aucun document de la fin du Moyen Âge³². Cette situation s'explique sans doute par la disparition progressive du rôle paroissial de l'église Saint-Jean. En effet, à la fin du XV^e siècle, ce sanctuaire n'était plus considéré que comme une annexe de l'église Saint-Pierre.

Si, dans la bastide de Créon, la confrérie paroissiale avait un «*compte*», celui-ci n'avait semble-t-il aucun rôle administratif³³. Depuis la concession d'une charte de franchises par Amaury de Craon, en 1315, cette bastide était placée sous une administration mixte³⁴. À côté du «*bayle*», représentant du pouvoir seigneurial du roi-duc puis du roi de France, elle possédait un collège de six jurats élus. «*Bayle*» et jurats avaient reçu le pouvoir d'administrer la ville et son détroit, de promulguer des règlements de gestion, de fixer et de répartir des tailles... Par ailleurs, la charte de franchises garantissait un certain nombre de droits pour chaque bourgeois de la bastide en matiè-

re de justice et de police. Enfin, les bourgeois bénéficiaient d'un statut très privilégié en matière économique.

Ainsi, de la comparaison entre les deux modes d'administration, il apparaît clairement que l'organisation des pouvoirs n'aboutissait à La Sauve-Majeure qu'à valoriser la seigneurie de l'abbaye bénédictine. Cette dernière était la seule bénéficiaire de toutes les activités qui avaient lieu dans le bourg abbatial. A l'inverse, Créon jouissait d'un statut nettement plus valorisant pour ceux qui y habitaient. La charte de franchises en présentant les limites du pouvoir seigneurial définissait l'étendue de l'autonomie des habitants. Au total, de la confrontation juridique, la bastide sortait immanquablement victorieuse.

II. LA RECONSTRUCTION MATERIELLE APRES LES DESTRUCTIONS DE LA GUERRE DE CENT ANS

Contrairement à d'autres paroisses de l'Entre-deux-Mers, un noyau d'habitat se maintint à La Sauve Majeure et à Créon pendant les XIV^{ème} et XV^{ème} siècles. Cependant, une quinzaine d'années après la fin des troubles armés, le bilan global restait lourd : malgré leurs fortifications, les agglomérations avaient subi de lourds dégâts ; les terroirs s'étaient restreints et de nombreuses terres avaient été laissées à l'abandon. Ces destructions et ces désertions se lisent dans les actes fonciers notamment par l'apparition d'une série de termes inusités jusqu'alors : celui de «*murailles*» pour désigner les maisons en ruine et désertées, et ceux de «*désert*» et de «*sièges*» pour les terres laissées en friche et abandonnées. Les conditions propices à la

reconstruction d'ensemble des agglomérations et des espaces agricoles ne furent réunies qu'après 1470. Ce vaste mouvement fut caractérisé par un appel massif à des migrants dont l'origine était extérieure au diocèse de Bordeaux. Sur ce point, le fait nouveau ne fut pas la nature de ces flux migratoires, mais leur intensité.

1. Le repeuplement (fig.2)

Pour Créon, la nature de ce repeuplement est mise en pleine lumière par une lettre patente de Charles VIII datée de mars 1467, par laquelle le roi confirmait aux nouveaux habitants de la bastide les privilèges et libertés dont avaient jouis ses occupants au XIV^{ème} siècle. Il y est d'abord rappelé que cette agglomération avait été entièrement détruite, jadis, à la suite des guerres, mais que, depuis lors, des «*estrangers, laboureurs et autres gens des pays de Poitou, Xaintonge, Limosin et autres pays étaient venus habiter oudit lieu de Créon*»³⁵.

Pour La Sauve-Majeure, la documentation foncière de l'abbaye du même lieu permet de mener une étude beaucoup plus précise de ces courants migratoires. Même si elle est sans doute incomplète, il est possible, grâce à elle de préciser à la fois la chronologie, l'origine et les formes de ces flux. Ainsi, sur la période allant de 1470 à 1500, au moins trente-six communautés familiales, ménages ou individus étrangers à la paroisse de La Sauve-Majeure vinrent s'y établir. Avant 1477, ces nouvelles implantations furent relativement peu nombreuses et concernent uniquement des personnes de l'Entre-deux-Mers. Après cette date et jusqu'en 1480, une arrivée massive de migrants dont l'origine était extérieure au diocèse

de Bordeaux se produisit. Ainsi, en quatre années, dix-sept groupes d'individus s'installèrent sur les terres du monastère bénédictin de La Sauve-Majeure. Passé 1480, ce courant migratoire se tarit. On ne trouve plus dans la documentation foncière que la mention d'une famille béarnaise arrivée en 1490. Dès lors, les migrants provinrent essentiellement de l'Entre-deux-Mers et aussi, c'est une nouveauté, du nord du diocèse de Bordeaux (Cubzacais, Blayais, Fronsadais). Mais, le rythme se ralentit et les installations furent beaucoup plus espacées dans le temps.

La majeure partie des migrants dont l'origine était extérieure au diocèse de Bordeaux provenait de celui de Saintes (50 % des mentions). Il en vint ainsi d'Avy, dans la châtellenie de Pons, de Mortagne, sur les bords de la Gironde, de La Clotte, dans la Double Saintongaise. Mais, ceux originaires de la Champagne charentaise, pays à cheval entre les diocèses de Saintes et d'Angoulême, forment un contingent relativement important (34% des mentions)³⁶. A côté de ces Saintongais et Angoumoisins, d'autres migrants vinrent des diocèses de Périgueux, de Poitiers, de Bourges, de Dax et du Béarn.

Ce mouvement fut déclenché selon toute apparence par une importante propagande seigneuriale. Selon le père Du Laura, l'abbé de La Sauve-Majeure fit publier des avis afin d'attirer sur ses terres de nouveaux tenanciers³⁷. La chronologie des implantations -très serrées dans le temps- confirme assurément cette affirmation. Les arrivées des migrants suivirent certainement les appels des abbés. La comparaison entre la carte de l'origine

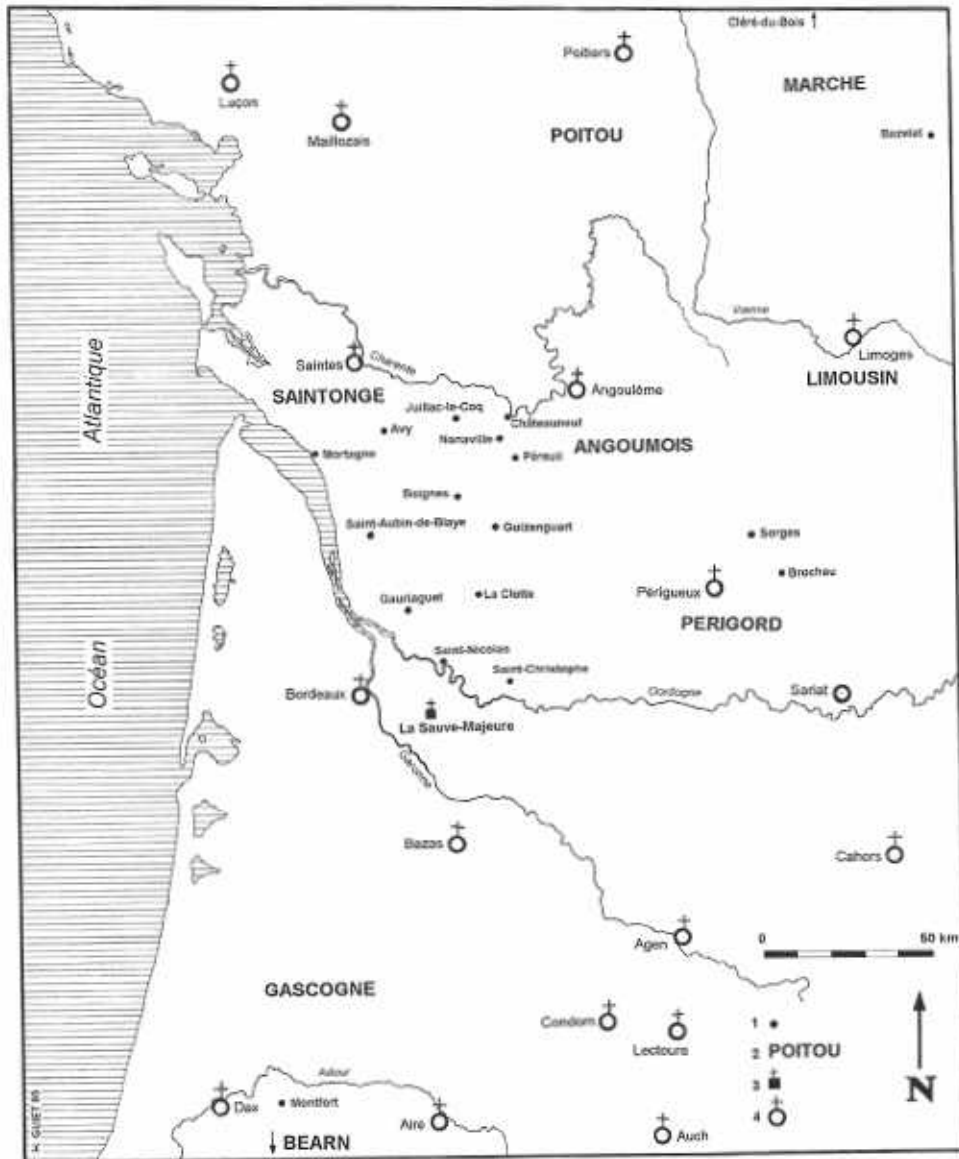


Fig. 2
 Le repeuplement de La Sauve-Majeure à la fin du XV^e siècle :
 provinces et localités d'origine des migrants

1. Paroisse d'origine ; 2. Paroisses d'origine ; 3. Abbaye de La Sauve-Majeure ; 4. Eviché.

des migrants et celle des relations monastiques de l'abbaye de La Sauve-Majeure établie à partir de son nécrologue est riche d'enseignements³⁸. Elle permet de supposer que l'abbaye de La Sauve-Majeure diffusa ces offres d'implantation par l'intermédiaire des communautés monastiques avec lesquelles elle était en relation. Par exemple, on constate aisément que de nombreux établissements monastiques des diocèses de Saintes, d'Angoulême et de Périgueux étaient en contact avec les bénédictins de La Sauve-Majeure. Or c'est justement de ces régions que provinrent les migrants les plus nombreux. Dans le détail, la conjonction devient parfois très nette : l'importance des originaires de la Champagne charentaise et les nombreux prieurés de l'abbaye de Baignes dans cette contrée, trois groupes de migrants de Mortagne-sur-Gironde et la présence d'un chapitre dans cette ville...

D'un point de vue global l'arrivée de nouveaux habitants permit une remise en valeur rapide des espaces. Toutefois, les répercussions de ces mouvements migratoires furent multiples.

2. La remise en valeur de l'espace rural

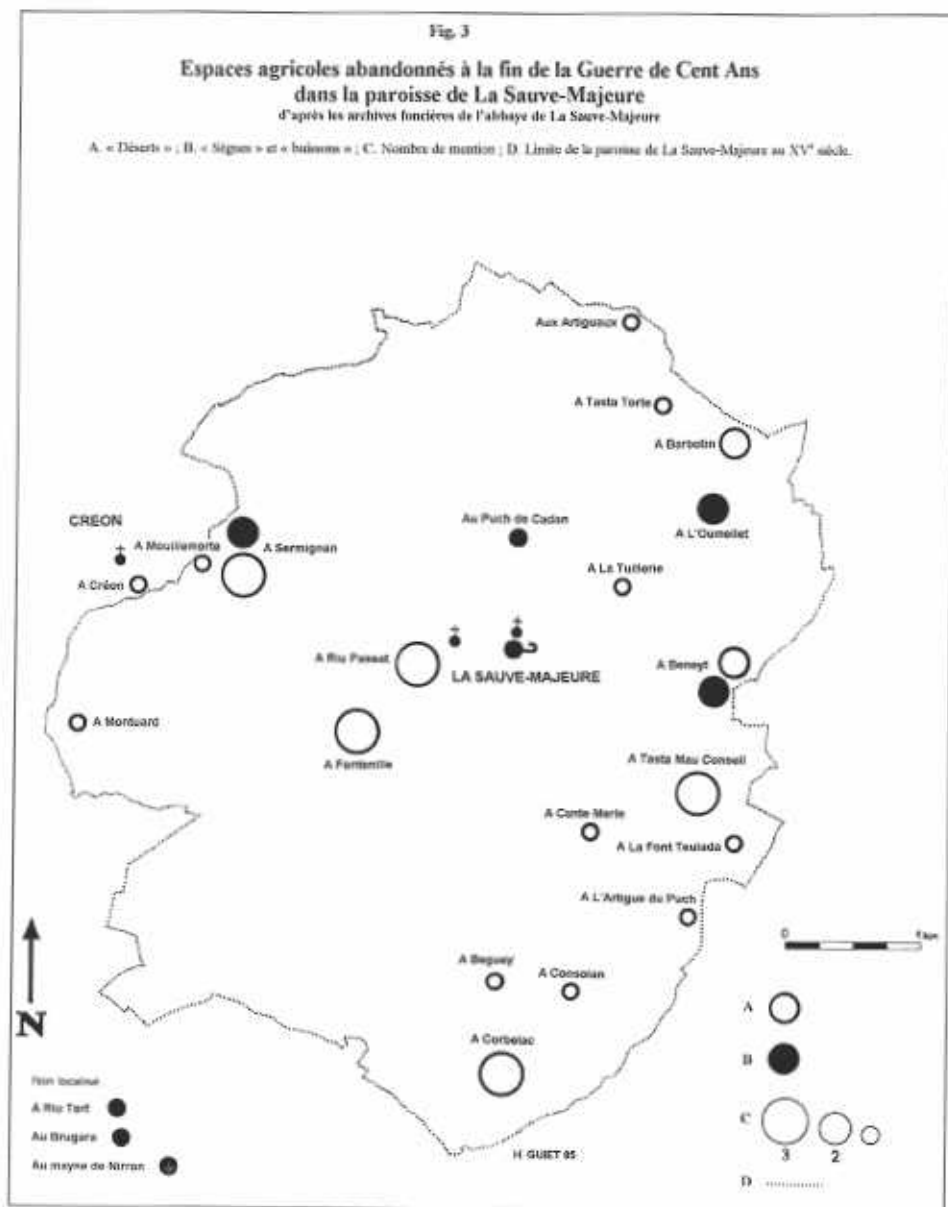
A la fin du XV^e siècle, la région de La Sauve-Majeure était un espace essentiellement rural. Dans ce contexte, la reconstruction du monastère bénédictin et celle du bourg abbatial furent incontestablement liées à la remise en valeur des campagnes environnantes.

a. Le bilan de la guerre : "déserts" et "sègues" (fig. 3)

L'ampleur de la remise en valeur témoigne *a contrario* des dommages que

connut l'Entre-deux-Mers pendant la guerre de Cent Ans. Le vocabulaire utilisé pour décrire les tenures remises en culture est sur ce point très révélateur. L'apparition massive des termes de «*désert*», de «*sègue*» et de «*buissons*», dans les actes fonciers de la fin du XV^{ème} siècle permet de mettre en évidence l'étendue des ravages subis par les espaces ruraux. Par «*désert*» il faut entendre, d'une manière générale, un bien-fonds anciennement cultivé puis abandonné et retourné à l'état de friche. La documentation foncière de l'abbaye de La Sauve-Majeure fournit au moins 33 mentions de lieux déserts sur la paroisse du même lieu sous les formes diverses de «*desert*», «*terras desertas*», «*mayne desert*» ou «*prat desert*». S. Faravel, pour l'ensemble de l'Entre-deux-Mers bazadais soit 153 paroisses, fait état de 136 mentions de «*désert*»³⁹. Ceci montre, au delà de la déformation quantitative que produit l'abondance des sources concernant La Sauve-Majeure, l'étendue du phénomène d'abandon des terres autour du monastère bénédictin et du bourg abbatial. En tenant compte des formes «*sègues*», ronces, ou «*buissons*» le tableau s'assombrit encore. Pour la période 1470-1490, il est possible de dégager 11 mentions de ces termes pour la même paroisse.

Les surfaces concédées en tenure nouvelle par l'abbé de La Sauve-Majeure et ses procureurs illustrent aussi l'ampleur des désastres subis. Ainsi, le 28 janvier 1478, la famille Deu Mas Au Pon, originaire de la paroisse Notre-Dame de Brouchau, dans le Périgord, reçut 20 journaux de terre «*dinz la villa de Créon*» mais surtout 200 autres journaux de «*terras desertas, prats et boscs, a l'entorn deu porge*»⁴⁰.



De même, Jehan Seure de Baignes en Saintonge prit à tenure un «*mayne désert*», des terres, des bois et des prés contenant 154 journaux, situés au Mayne de Beguey, près de Corbelac⁴¹. En outre, selon les rares données chiffrées que livrent les actes fonciers, la superficie moyenne des exploitations familiales,

«*maynes*», baillées au lendemain de la guerre de Cent Ans, peut être évaluée à 73,5 journaux. Or, au XIV^{ème} siècle, une tenure ne dépassait que rarement les 10 journaux du fait des partages successifs et des dons multipliés au fil des générations⁴². Tout porte donc à croire que les vastes exploitations concédées à la

fin du XV^{ème} siècle étaient le résultat de regroupement de tenures abandonnées beaucoup plus petites. Toutefois, les moyennes ne doivent pas faire illusions puisqu'elles cachent en réalité une grande hétérogénéité. A côté des centaines de journaux déjà observés, nombres de «maynes» étaient en fait d'une taille plus réduite. Ainsi, par exemple, le 24 janvier 1488, Vincens De Croc reconnut tenir de l'abbé de La Sauve Majeure un «*bostan couvert de rege et tot lo mayne ab las terras, pratz, boscs et desertz qui son dinz... contenant 21 journaux ou environ.*»⁴³.

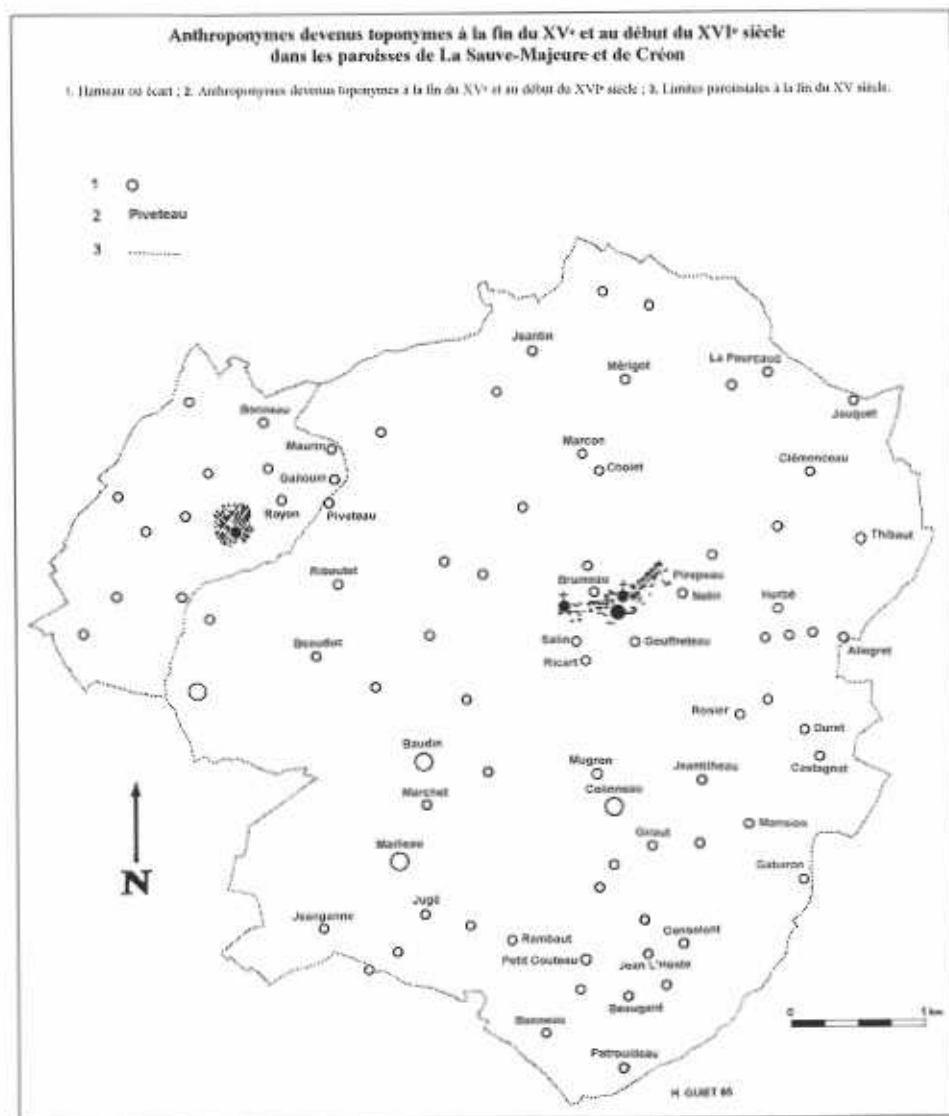
La localisation des «déserts» et «sègues» introduit une dimension tout aussi parlante. D'une manière générale, les fonds laissés à l'abandon se situaient en périphérie de la paroisse de La Sauve-Majeure relativement loin du centre d'habitat fortifié que constituait la basse-cour de l'abbaye⁴⁴. Cette géographie des terroirs abandonnés peut être mise en parallèle avec la concentration des cultures autour du bourg abbatial, pendant la dernière phase de la guerre de Cent Ans, observée par F. Mouthon⁴⁵. La reconstruction eut donc pour conséquence une reconquête massive des espaces agricoles abandonnés et une expansion du finage paroissial par rapport à celui de la première moitié XV^{ème} siècle.

b. La reconstruction et ses conséquences (fig. 4)

Face à l'ampleur de la reconstruction à mener, les procureurs de l'abbaye de La Sauve-Majeure imposèrent aux tenanciers des clauses particulières plus contraignantes qu'auparavant afin d'assurer une remise en valeur rapide de l'espace rural. Mathelin Miqueu et Noël Beguet reçurent, le 8 mars 1478, un morceau de terre et de bois au Mayne de Grimard «*per far mayne*»⁴⁶. Le 24 septembre 1478, en prenant à bail à fief nouveau des «*terras desertes, boscs et pratz.*» aux Artigaus, Pierre et Johan Rymbaud, de Saint-Christophe dans la banlieue de Saint-Emilion s'engageaient à «*défricher, labourer et cultiver lesdits héritages... et les mettre et réduire en terre labourable et en prés ou la*

majeure partie s'ils ne pouvaient pas et ce dans le délai de trois ans suivants»⁴⁷. S'il leur était interdit de «*barrer ni tenir clos lesdits bois, ni glander si ce n'est pour leurs fins.*», ils «*devaient et pouvaient faire paître leurs bêtes dans tous les bois et les padouens dudit monastère.*»⁴⁸. Enfin, ils pouvaient prendre «*totas las fustas exceptan anlau et fuste de laibe.*»⁴⁹ Guilhem Vidau rappela, quant à lui, dans sa reconnais-

saire



sance de fief faite le 31 décembre 1479 pour un morceau de vigne, de terre et de bois situé à La Peyrere qu'il devait «*complantatz la deyta vinba et plantar ung treus de terra qui es au costat de la deyta vinba*»⁵⁰. Toutes ces obligations imposées aux tenanciers, présentes dans de nombreux actes, permettent de saisir les orientations de reconstruction données par le pouvoir seigneurial. A leurs débuts, les nouveaux tenanciers remirent en culture les terres, les labourèrent et les ensemencèrent, mais aussi les convertirent en prés pour y faire paître leurs troupeaux. L'exploitation des bois fut le pendant de reconquête des espaces agricoles. Toutefois, très vite, des vignes furent replantées.

Comme les cultures, les habitations rurales subirent les conséquences de l'abandon des terroirs. Beaucoup moins fréquemment que pour les déserts, les contrats font mention de ruines, «*muralbas*» en gascon. Dans l'espace rural, ce terme est toujours associé aux autres biens fonciers composant la nouvelle tenure. Ainsi, le 20 décembre 1477, Andreu Pelerin prit à bail à fief nouveau des vieilles murailles et un «*mayne*» désert, des terres et des bois au Mayne de Beguey, près de Corbelac⁵¹. De même, Arnaud de La Caussada, procureur de l'abbé de La Sauve-Majeure, concéda à Johan Bouguart un «*mayne*» désert situé à Corbelac, «*ab las muralbas, terras, bois et prats qui sont diuz*»⁵². De plus, selon les termes des contrats les nouveaux tenanciers s'engageaient à construire leur habitation sur le bien-fonds qu'ils avaient reçu. Ainsi le 3 juin 1489, Anthoine Tissonet, en prenant à bail à fief nouveau un morceau de terre déserte et des bois à

Cante Merle, s'engageait à «*y far bastir et edifficar ung bostan bon et sufician... dedentz lo terme de dos ans prochain venant et tenir o far tenir fuo vin et residenssa personau*»⁵³.

L'analyse statistique des données contenues dans la documentation foncière de l'abbaye bénédictine permet de saisir certains aspects de l'habitat rural de la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure à la fin du XV^e siècle. La difficulté essentielle que présente cette source tient à l'aspect laconique des descriptions des biens concernés. Les rédacteurs des actes ne mentionnaient généralement que ce qui était indispensable à la compréhension ou revêtait pour eux un caractère exceptionnel.

L'habitation rurale était désignée majoritairement par le terme gascon «*d'bostan*» (76 % des mentions). Toutefois, celui de «*mayson*» fut employé dans 24 % des cas. Si l'on compare cette situation avec celle de l'agglomération de La Sauve-Majeure, force est de constater que ce dernier vocable fut comparativement plus usité pour qualifier l'habitat de l'espace rural que celui du bourg abbatial⁵⁴. Cette remarque semble conforter l'hypothèse de S. Faravel selon laquelle le terme «*d'bostan*» aurait progressivement supplanté celui de «*mayson*» d'abord en milieu urbain puis dans un second temps dans l'arrière pays rural⁵⁵.

Sur l'aspect architectural, les actes fonciers sont peu loquaces. Le rare élément dont ils font état est le toit. Ainsi sur 14 habitations mentionnées avec leur mode de couverture, 8 étaient recouvertes de tuiles et 6 de «*rège*» c'est-à-dire de chaume. La place qu'occupe ce dernier type de toiture distingue nettement l'habitat rural de celui de l'agglomération de La

Sauve-Majeure où il est quasi absent⁵⁶. Sur le mode de construction des murs pèse un silence très significatif. Le seul «*bostan de peyre*» dont nous pouvons faire état est celui que Pierre Patrouilhau recut, le 10 novembre 1490, à «*la Moltaube de Corbelac*»⁵⁷. Or, cette demeure de pierre était caractéristique d'une paysannerie aisée. En effet, le «*mayne*» dans lequel s'élevait cette maison contenait aussi le moulin de Corbelac. Selon toute évidence, le bois semble donc avoir été le matériau de base de la maison ordinaire. Enfin, la reconnaissance effectuée par Jacquet Gauffreteau, le 23 février 1470, en faveur de l'abbé de La Sauve-Majeure est, semble-t-il, la seule à présenter d'autres éléments bâtis. Celui-ci déclara tenir une «*moitié de maison, appentis et gallerie coubertz de tieulle*» située au «*Bordieu de l'Oumellet*», à Beguey⁵⁸.

Dans la majorité des cas, des dépendances foncières étaient associées aux maisons. Les demeures seules ne représentaient que 16 % des mentions alors que celles entourées de parcelles de terre correspondaient à 28 % et celles situées à l'intérieur d'un «*mayne*» 56 %. Ainsi, dans l'espace rural, «*l'bostan*» ou la «*mayson*» apparaissait généralement contenus dans l'exploitation familiale dont ils étaient le centre, comme lieu de résidence du tenancier. Cette organisation est révélatrice de l'existence au XV^e siècle d'une des caractéristiques majeures du paysage de l'Entre-deux-Mers : l'habitat dispersé.

La concession de grandes tenures et la construction de fermes dispersées eurent pour conséquence un important bouleversement dans la toponymie. A la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle, le démembrement des diverses

communautés familiales ou raisibles donna naissance à des groupes d'habitations dont les occupants, désormais installés dans des résidences proches de la maison-mère, portaient le même nom. Ainsi, dans l'ensemble de la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure, 69 % des noms d'écart peuvent être datés de la reconstruction qui suivit la guerre de Cent Ans. Certains sont caractéristiques de l'anthroponymie des pays du Centre-Ouest de la France: nom en -eau, -aud (25,3 % des écarts) mais aussi en -et, -er (18,4 %). Les documents fonciers permettent aussi d'identifier plusieurs autres toponymes comme étant des noms de personnes⁵⁹ ou des surnoms⁶⁰.

Ces nouveaux noms de lieu firent disparaître ceux utilisés jusqu'alors en particulier ceux présentés dans les cartulaires de l'abbaye de La Sauve-Majeure. Ainsi Pierre Patrouilleau de Juillac-le-Coq, en Charente, s'installa, en 1477, au moulin de Corbelac⁶¹. Progressivement dès le début du XVI^e siècle, le nom du tenancier prit le pas sur l'ancien toponyme : Corbelac devint Patrouilleau. Il en va de même de Collineau pour Hautefaye⁶², de Clémenceau pour l'Omenet de Porcint⁶³, d'Allegret pour Beneyt⁶⁴, de Gouffreteau pour L'Oumellet⁶⁵... Aussi, les noms d'écart attestés avant le XV^e siècle et s'étant maintenus jusqu'à nos jours constituent moins de 10 % du total.

3. Aperçu du bourg abbatial de La Sauve-Majeure à la fin du XV^e siècle

Les documents fonciers du XV^e siècle et les indications données par le père Du Laura dans son manuscrit, per-

mettent de mettre en lumière certains aspects de la physionomie du bourg de La Sauve-Majeure à la fin du Moyen Age. Cette étude, impossible pour une époque antérieure, devient dès lors réalisable même si de nombreux aspects particuliers demeurent dans l'ombre. On ne peut regretter cependant qu'une étude archéologique approfondie n'ait jamais été menée sur l'abbaye et ses alentours.

a. Une agglomération fortement touchée par la guerre de Cent Ans

La première image à retenir est sans aucun doute celle d'une agglomération fortement touchée par la guerre de Cent Ans. La documentation foncière permet de mettre en évidence d'importantes destructions de l'habitat. Pour l'historien, le terme de murailles, «*muralbas*», qui apparaît massivement dans les actes de la fin du XV^e siècle, est très caractéristique de ces dévastations. Dans le bourg abbatial, il désignait une construction qui, dans la plupart des cas, était en fait une ancienne maison, abandonnée et tombée en ruine. Ainsi le 4 novembre 1470, Johan Guymbaut reconnut tenir de l'abbé de La Sauve Majeure des «*muralbas et una plassa a bastir maison et jardrin* située en la grant carreyra de Sent-Joban»⁶⁶. Le 15 juillet 1488, les frères Arnaud et Jean Riquard de la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure firent une reconnaissance en faveur de l'abbé pour tous les biens qu'ils tenaient de lui, en particulier, des «*muralbas d'hostan*» situées rue de l'Estang⁶⁷. Pour l'extrême majorité des autres cas, ces murailles sont toujours en association avec un jardin, «*casan*» ou une autre maison, ce qui tend à montrer qu'il s'agissait bien d'habitations tombées en

ruine. La documentation foncière de l'abbaye bénédictine conserve 34 mentions de murailles dont 29 concernaient des biens situés dans l'agglomération de La Sauve Majeure. Sur ces 29 maisons à l'abandon ou ruinées, 17 se situaient dans le bourg Saint-Jean contre 11 dans le bourg Saint-Pierre. Dans le premier, elles étaient surtout localisées sur la grande rue de Saint-Jean (9 mentions). Dans le bourg Saint-Pierre, la rue Bretesque (4 mentions) et les alentours de l'église (3) furent surtout marqués par cet état d'abandon.

Cependant, le vocabulaire illustrant les destructions ne se limitent pas à cette forme. L'utilisation de l'expression «où il y avait, «*onc sole aver*» en gascon, est elle aussi très révélatrice. Ainsi, par exemple, le 20 février 1494, Johan de La Maigou reconnut tenir de l'abbé et du couvent de La Sauve-Majeure un jardin, situé rue de l'Ort, où il y avait autrefois une maison⁶⁸. De même, le procureur de l'abbé de La Sauve-Majeure, Johan Seguin, concéda à bail à fief nouveau «*tres sous onc sole aver bostans*» à Bernard de Mansos⁶⁹. La ruine des immeubles se lit même directement dans les descriptions des biens concernés par les actes fonciers. Ainsi, Guilhem Chevrel échangea à Johan de La Vena «*una plassa ab la peyra qui es au jorn*» située près de la halle de La Sauve-Majeure⁷⁰.

Nous pouvons constater que l'abbaye bénédictine avait subi, elle aussi, les effets de la guerre et était tombée pour partie en ruine. Dans une bulle du 10 juin 1462 adressée à Johan Galhard, chanoine de Bordeaux, le pape Pie II faisait état de la diminution du nombre des moines vivant au monastère du fait des guerres, des mortalités et des autres sinistres advenus

mais aussi de l'impossibilité pour l'ensemble de la communauté de restaurer les bâtiments⁷¹. De plus le 6 juin 1490, Philippe de Lespinasse, prieur du prieuré de Saint-Pey-de-Castets et procureur de l'abbé, concéda en tenure viagère à Arnaud Vidau, certaines «*coutz e muralbas qui son au loc aperat a l'abassian*» où il y avait autrefois «*la sala e cambrat de l'abbat*», avec le jardin à côté. Ces ruines et ce jardin étaient situés à côté de «*las muralbas de la gran sala apperada de Franssa e las claustras qui solen estar pres de la dexta sala*»⁷².

En cette fin du XV^e siècle, le second aspect caractéristique du paysage de La Sauve-Majeure était sans aucun doute la présence des fortifications élevées par l'abbé Hugues de Marcenhac à partir de 1368⁷³. Celles-ci entouraient l'abbaye de La Sauve-Majeure c'est-à-dire l'ensemble de ses bâtiments monastiques mais aussi sa basse-cour située au nord de l'abbatiale. Un bail à fief nous donne, malgré son laconisme, un aperçu du rempart. Les terrains que Johan Guilhem prit à tenure de l'abbé Hugues de Marcenhac, le 2 août 1370, étaient contigus d'un «*mur engranelats*» à une de leurs extrémités⁷⁴. On pénétrait à l'intérieur des remparts de la basse-cour par une grande porte. Le 6 mars 1476, le discret homme Johan Seguin, procureur de l'abbé de La Sauve-Majeure, concéda à bail à fief nouveau «*un hostan au portau en la bassa-cort de La Seuba prop deu portau de la deita bassa-cort*»⁷⁵. Cette porte était souvent qualifiée de «*grant portau de la bassa-cort*», de «*portau de la villa*». Puis, de la basse-cour, une autre porte ouvrait, semble-t-il, sur le monastère ce qui indiquerait qu'un mur séparait ces deux ensembles. En effet, Helias deu Fau fit reconnaissance, le 21

janvier 1472, à l'abbé de La Sauve-Majeure pour «*una plassa et meyta de cambrat*» située en «*la bassa-cort, prop lo portau deu mostey*»⁷⁶. À côté de cet ensemble de constructions, les éléments défensifs comportaient aussi un fossé à l'extérieur. Ainsi, le 17 août 1490, Johan Rostanh, marchand de La Sauve-Majeure, reconnut tenir des seigneurs abbé et couvent du même lieu une maison couverte de chaume avec le jardin attenant situés «*au lavanduy*» confrontant d'un côté le fossé de la basse-cour. De ces ouvrages de défense, il ne reste apparemment rien aujourd'hui. Déjà, le père Du Laura rappelait que, vers 1680, ces remparts avaient presque totalement disparus. Il n'avait pu lui-même observer que quelques restes de murailles au ras du sol devant la maison abbatiale et près de l'aire à battre le grain, c'est-à-dire du côté sud-ouest de l'abbaye⁷⁷. À la même époque, toutes les tours avaient été détruites exceptée celle qui était sur l'ancienne porte du monastère du côté sud, disparue elle aussi de nos jours⁷⁸.

Pendant la guerre de Cent Ans, en particulier au début du XV^e siècle, les maisons situées à l'extérieur des fortifications de la basse-cour de l'abbaye furent plus facilement laissées à l'abandon. La concentration de l'habitat à l'intérieur de ces murailles fut telle que celles-ci furent qualifiées de fortifications de la ville. Ainsi certains éléments de l'ensemble défensif de la basse-cour étaient qualifiés dans plusieurs actes fonciers du monastère «*de mur de la ville*», «*de fossé de la ville*»⁷⁹. La reconstruction eut l'effet inverse des hostilités, c'est-à-dire l'extension du noyau d'habitat, là où avait prospéré l'agglomération au début du

XIV^e siècle. Toutefois, La Sauve-Majeure n'était déjà plus la petite ville prospère du centre de l'Entre-deux-Mers qu'elle avait été avant le long siècle de troubles et d'hostilités.

b. La reconstruction monumentale

La reconstruction de l'habitat privé apparaît en pleine lumière dans la documentation foncière par des formules sans aucune ambiguïté. Par exemple, le 4 novembre 1470, Johan Guymbault reconnut tenir de l'abbé et du monastère de La Sauve-Majeure «*una place et murailles a bastir maison et jardrin en la grant carreyra de Sent-Johan*»⁸⁰. De même, lors de leur reconnaissance de fief auprès des mêmes seigneurs, le 23 août 1498, Denys Bellandeau et son épouse s'engagèrent à édifier un appentis sur la «*plasse*» et le jardin, situés près du lavoir, dont ils étaient les tenanciers⁸¹.

Là encore, l'analyse statistique des données contenues dans la documentation foncière de l'abbaye bénédictine permet de saisir certains aspects de l'habitat à l'intérieur de l'agglomération de La Sauve-Majeure pour la fin du XV^e siècle. Les habitations étaient qualifiées pour l'essentiel «*d'hostan*» (93 % des mentions). Le terme de «*mayson*» n'apparaît que dans 3 % des cas c'est-à-dire 2 mentions. D'après l'analyse de ses occurrences, il est impossible d'envisager que ce dernier mot se rapportait à un type particulier de construction. Aussi, «*mayson*» et «*hostan*» s'appliquaient, semble-t-il, à la même réalité.

Les maisons étaient associées dans la majorité des cas à un jardin, «*casan*» (68 % des mentions). Cette donnée ne peut manquer d'être mise en rapport avec la

physionomie du bourg de La Sauve-Majeure telle que la présente le cadastre napoléonien. Au début du XIX^{ème} siècle, la plupart des maisons situées en bordure de rue étaient associées à un jardin à l'arrière. Cet agencement de l'habitat est très caractéristique des villes et villages de fondation.

La documentation foncière est muette sur la structure des murs sauf lorsque ceux-ci étaient en pierre. Cependant, ces édifices faisaient semblait-il figure d'exception. Sur 66 maisons recensées entre 1470 et 1500, seules 2 à murs de pierre ont pu être mises en évidence. Ainsi par la négative, tout porte à croire que les habitations de La Sauve-Majeure, à la fin du XV^{ème} siècle, étaient majoritairement à pans de bois. Le mode de couverture s'impose de lui-même. Là où celui-ci est précisé, les tuiles constituent 81% des mentions contre 19 % pour le chaume, «*rege*» en gascon. Le caractère hautement inflammable de ce dernier explique certainement sa faible utilisation à l'issue d'une période aussi troublée que la guerre de Cent Ans. Ainsi même si les actes fonciers parlent bien souvent «*d'hostau*» sans autre précision, il est possible d'affirmer que la maison type de La Sauve-Majeure à la fin du XV^{ème} siècle était à pans de bois et couverte de tuiles. La reconstruction de l'habitat fut marquée donc par un attachement sensible au mode de construction traditionnel. La proximité des matériaux, leur relative facilité d'exploitation mais aussi certainement la rapidité de construction qui caractérise la maison en bois furent assurément les causes de ce phénomène. Les édifices de pierre qui s'imposèrent dans les siècles suivants ne constituaient encore qu'une innovation introduite, semble-

t-il, par ceux qui possédaient les moyens financiers nécessaires. En effet, les deux maisons ainsi édifiées dont le témoignage a été conservé jusqu'à nos jours étaient celles de deux notaires, André Sarrazin⁸² et Arnaud Bardeau⁸³.

Gravement touché par la guerre de Cent Ans, le monastère de La Sauve-Majeure connut à la fin du XV^{ème} siècle d'importantes réparations. Hugues de Poudenx fit effectuer des travaux à l'abbaye en particulier au réfectoire en 1461 et 1463⁸⁴. Sous l'abbatit de Benoît Guiton, un arc fut tendu entre les deux derniers piliers de la nef de l'abbatiale⁸⁵. Toutefois, ce furent Jean de Chassignes et ses procureurs qui entreprirent les grands travaux de remise en état de l'église. Quelques documents confirment les indications données par le père Du Laura dans son manuscrit. En 1490, le maçon Héliot Odin donna quittance du paiement d'une tache effectuée au «*mostey*»⁸⁶. Le 24 janvier 1498 Jean d'Anjou, «*recouvreur d'ardoise*» reconnut également avoir reçu de l'argent, «*pour raison de la besogne de La Selve*». Le 21 novembre 1499, l'abbé Jean de Chassignes passa un contrat avec Bernard du Magieu et Furet de la Fargue, de la paroisse Saint-Pierre de La Sauve-Majeure. Ces derniers devaient fournir contre 64 boisseaux de blé, 60 pipes de chaux qu'ils étaient tenus «*de porter et rendre vive sur l'atelier où travailleraient les maçons à la dite abbaye*»⁸⁷. Le même jour, André Sarrazin, notaire royal de La Sauve-Majeure, fut condamné en raison «*d'excès et voye de fait*» à payer 100 pipes de chaux pour les mêmes réparations⁸⁸. Enfin, un acte de 1502 témoigne que les deux frères Martial et Robin Girault travaillèrent au monastère et à

l'église⁸⁹. Ces témoignages d'archives peuvent être assurément mis en relation avec le résultat des observations archéologiques. En effet, à la fin du XV^{ème} siècle, le chœur et le bras nord du transept furent recouverts de voûtes d'ogives. Le pignon nord du transept fut aussi en grande partie rebâti et percé de fenêtre à plusieurs lancettes⁹⁰. La salle capitulaire fut également remaniée⁹¹. Au début du XVI^{ème} siècle, selon le père Du Laura, l'abbé Jean de Larmandie aurait fait monter la voûte de la chapelle Saint-André et dresser la haute charpente de l'abbatiale⁹².

c. Topographie du bourg de La Sauve-Majeure à la fin du XV^{ème} siècle (fig. 5)

Les actes fonciers de l'abbaye de La Sauve-Majeure fourmillent d'indication sur des édifices existants à la fin du XV^{ème} siècle mais disparus depuis. La compilation de ces différents éléments permet de compléter le tableau que nous avons jusque là tenté de dresser.

Depuis le milieu du XII^{ème} siècle, les deux bourgs de Saint-Pierre et Saint-Jean constituaient ce que les habitants de l'Entre-deux-Mers appelait «*la villa de La Seuba*». Cette division de l'agglomération témoigne de la place que tenait les églises paroissiales dans l'organisation de l'espace. Si l'église Saint-Pierre existe toujours, il n'en est pas de même pour l'église Saint-Jean. Celle-ci s'élevait au pied de l'abbaye sous ce qui est aujourd'hui l'ancienne mairie de La Sauve-Majeure. Un cimetière entourait chacun de ces deux sanctuaires. Il existait aussi semble-t-il deux autres cimetières. Les actes du XV^{ème} siècle font mention du cimetière Saint-Antoine, «*lo porge de Sent-Antoni*»⁹³.

au chevet de l'abbatiale, à proximité de l'ancienne chapelle Saint-Martin, mais aussi du «*semeteri de Nostra Dona*» situé près de la prison «*lo brisson*», au nord, à côté de l'église Notre-Dame⁹⁴. Mais, immanquablement, c'est le monastère bénédictin qui constituait, peut-être plus qu'aujourd'hui, le centre de La Sauve-Majeure à la fin du Moyen Âge.

"Il est important d'observer que l'abbaye de La Sauve estoient autrefois chargée d'une infinité de bâtimens, que dans le quinzième siècle les bâtimens furent détruits soit par les guerres soit parcequ'ils ont été abandonnés n'estant d'aucune utilité". Ainsi, s'exprimait, le 10 septembre 1731, le syndic des moines de La Sauve-Majeure dans un inventaire de productions établi lors d'un procès entamé contre l'abbé commendataire Charpin de Saint-Romain au sujet des réparations à effectuer sur le monastère. De nombreux documents d'époque corroborent ce témoignage général. Ainsi, le 6 juin 1490, Philippe de Lespinasse, prieur du prieuré de Saint-Pey-de-Castets et procureur de l'abbé, concéda en tenure viagère à Amaud Vidau, certaines «*coutz e muralbas qui son au loc apperat a l'abassian*» où il y avait autrefois «*la sala e cambrat de l'abbat.*» avec le jardin à côté. Ces ruines et ce jardin étaient situés près de «*las muralbas de la gran sala apperada de Franssa e las claustras qui solen estar pres de le deyta sala*»⁹⁵.

D'après ce document, le père Du Laura a conclu à l'existence d'un second cloître destiné aux novices. Il supposait aussi que celui-ci était peu éloigné de la sacristie. Aussi, il pensait que de l'abbatiale l'on y entraît par un couloir dont la porte peut encore se voir dans l'ancienne chapelle Saint-Nicolas⁹⁶. La salle et la chambre de

l'abbé étaient appuyées sur le côté nord de ce cloître. La salle dite «de France», quant à elle, était derrière le logis abbatial le long de l'allée est.

Les maisons des officiers étaient bâties autour du monastère. Selon le père Du Laura, celle du cellérier était située à l'ouest de l'abbaye⁹⁷. Au XVII^e siècle, ce logis était devenu celui de l'abbé. La demeure du blasonnier avait été construite devant la chapelle Sainte-Catherine⁹⁸. L'hôtellerie était située près du monastère, à l'extérieur du mur de clôture mais à l'intérieur de la basse-cour. Son entrée se situait près de la porte du monastère. En effet, les biens mentionnés comme situés à l'hôtellerie étaient dits à «*l'ostalaria pres deu mostey de La Seuba*» et confrontait tous «*la carreya deu portau*»⁹⁹. Enfin, il existait deux hôpitaux, «*ospitaus*» en gascon, placés sous la tutelle de l'infirmier de l'abbaye. Le premier était situé dans le bourg Saint-Jean, près du lavoir et de la prison¹⁰⁰. Il était entouré de mur. Effectivement, en janvier 1392, Bernard de Maderas prit à bail à fief nouveau «*una plassa*» de 15 pieds de large et de 25 pieds de long «*dins los murs de l'ospitau davant lo mur de la bassa cort*»¹⁰¹. Le second était localisé au bourg Saint-Pierre. Le 23 août 1498, Denys Bellandeu et sa femme reconnurent tenir de l'abbé de La Sauve-Majeure «*una plassa et casau*» situés en «*lo bourc de Sent-Pey*» et contigus de l'hôpital et du chemin qui menait à la fontaine du lavoir¹⁰².

Autant que l'on puisse s'en rendre compte, les équipements seigneuriaux étaient situés pour la majorité d'entre eux tout autour de l'abbaye. Le four banal était situé à l'intérieur de la basse-cour.

En effet, le 22 juin 1494, Guilhem Pruet vendit à Yvon Lofychant un «*bns-tau*» placé «*au forn, en la bassa-cort de La Seuba*»¹⁰³. Bernard de Mansos prit à bail à fief nouveau, le 6 mars 1476, un «*son e plassa prop deu forn*». Cet emplacement confrontait d'un côté «*la capperania de Sent-Pey*», et à une extrémité, «*lo deyt forn*»¹⁰⁴. Un second four existait à proximité de l'église Saint-Pierre. Le 27 mai 1498, Arnaud Bardeau fit reconnaissance pour deux morceaux de terre «*au porge de Sent-Pey et au formeau*»¹⁰⁵. Le pressoir, «*triuich*» en gascon, avait été édifié à l'intérieur de la sauveret, dans le bourg Saint-Johan, à proximité du carrefour des chemins de Génissac et de Rauzan¹⁰⁶. Un moulin à vent avait été construit près d'un des portails du «*plantey den mostey*»¹⁰⁷. Cette parcelle de vigne se situait du côté sud de l'abbaye. Le 23 novembre 1390, Peyrona Codorceyra déguerpit d'un morceau de terre situé «*dinz la sauveretz de La Seuba, sotz la deymengua*»¹⁰⁸. Toutefois, rien ne permet d'affirmer que la «*deymengua*» dont fait mention cet acte puisse être reconnue dans le bâtiment qui est présenté aujourd'hui comme la grande dimière de l'abbaye¹⁰⁹. Equipement seigneurial d'une nature différente, la prison seigneuriale, «*brisson*» ou «*brigeys*» en gascon, était située près de l'église Saint-Jean¹¹⁰ et près de l'hôpital¹¹¹.

Seigneurs banaux, les abbés de La Sauve-Majeure avaient institué, dès le XII^e siècle, un système de poids et mesure. Deux étalons en pierre destinés à mesurer les grains avaient été implantés près de l'église Saint-Pierre. Ces mesures étaient utilisées, au début du XV^e siècle, par les hommes de l'archevêque de Bordeaux pour la levée des quartiers de l'*Ultralubertum*¹¹².

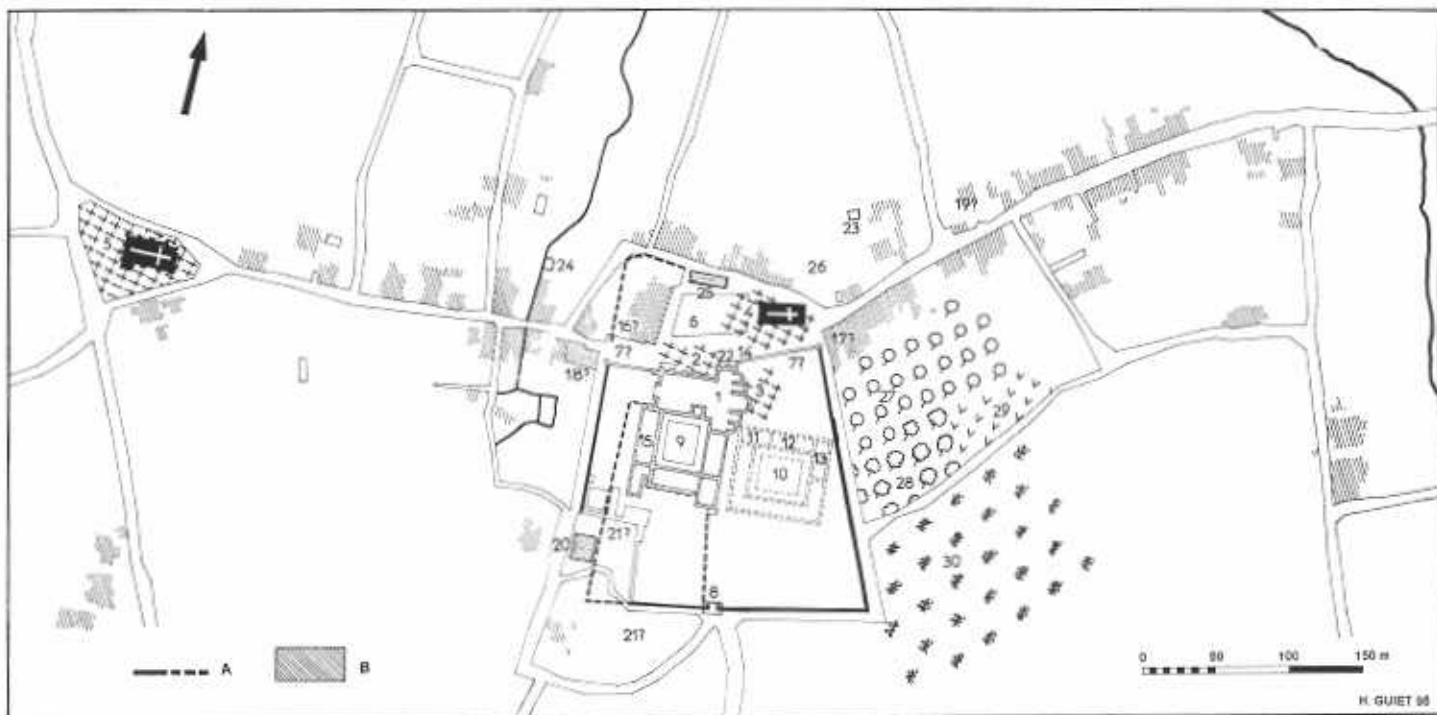


Fig. 6

Aperçu de la topographie du bourg abbatial de La Sauve-Majeure à la fin du XV^e siècle

A. Fortifications de l'abbaye de la fin du XV^e siècle - B. Espace bâti au début du XIX^e siècle d'après le cadastre napoléonien

Eglises et cimetières : 1. Abbaye Notre-Dame de La Sauve-Majeure ; 2. Cimetière Notre-Dame ; 3. Cimetière Saint-Antoine ; 4. Eglise et cimetière Saint-Jean ; 5. Eglise et cimetière Saint-Pierre.
Bâtiments monastiques : 6. Basse-cour de l'abbaye ; 7. Grand portail de l'abbaye ; 8. Entrée fortifiée sud ; 9. Cloître ; 10. Cloître des novices ; 11. Salle de l'abbé ; 12. Chambre de l'abbé ; 13. Salle d'In de France ; 14. Maison du blasonier ; 15. Maison du cellier ; 16. Hôtellerie ; 17. Hôpital du bourg Saint-Jean ; 18. Hôpital du bourg Saint-Pierre.
Équipements séculiers : 19. Pressoir ou *trévis* ; 20. Grange d'abbaye ou de moulin ; 21. Aire à battre les grains ; 22. Prieau ou *brasson*.
Autres bâtiments civils : 23. Lavoir du bourg Saint-Jean ; 24. Lavoir du bourg Saint-Pierre ; 25. Halle ; 26. Halle aux grains ou *bladoya*.
Dépendances de l'abbaye : 27. Verger ; 28. *Vergeron* ; 29. Jardin ou *ort* ; 30. Vigie abbatiale.

S.B. : Étudées uniquement à partir des documents d'archives, les localisations proposées ne sont qu'approximatives.

Les actes fonciers témoignent aussi de l'existence d'autres bâtiments civils. Il s'agit d'abord des deux lavoirs, «*lavadry*» en gascon, qui sont mentionnés dans chacun des deux bourgs. Le «*lavadry de Saint-Joban*» était parfois appelé «*grant lavadry*»¹¹⁵. Les indications que donnent les documents du XV^e siècle permettent de penser qu'il se situait en contrebas de l'église Saint-Jean, près de la halle au grain. Au demeurant, le plan du cadastre napoléonien y signale la présence d'une

mare. Pour le lavoir du bourg Saint-Pierre, les actes de la fin du Moyen Age ne mentionnent que la fontaine du lavoir, «*la font de la lavaderie*». Assurément celui-ci devait se situer en aval. Cet indice pourrait permettre de reconnaître le «*lavadry*» du XV^e siècle dans le lavoir mentionné au début du XIX^e siècle sur le cadastre napoléonien. Par ailleurs, ce même plan permet de localiser la halle avec précision. Celle-ci avait été reconstruite «*au meilleur de la place de la ville*

et lieu de La Sauve Majeure» sous les ordres de l'abbé Benoit de Guiton en novembre 1479¹¹⁴. Toutefois, les documents de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle montrent sans ambiguïté qu'une halle existait déjà à cet endroit¹¹⁵. Il est fort probable qu'elle avait été édifée au moment du repli de l'habitat à l'intérieur de la basse-cour de l'abbaye sous Hugues de Marcenac à partir de 1369. Une seconde halle s'élevait à proximité, près du lavoir Saint-

Jean. Il s'agissait d'une halle au grain ou «*bladeyra*» en gascon. Le 16 juin 1492, Johan Rostanh acheta à Guilhem Vidau et son épouse, un «*hostau*» couvert de chaume, «*a la bladeyre pres deu lavady*»¹¹⁶. La distinction très nette dans les actes fonciers entre «*balla*» ou «*fala*» et «*bladeyra*» conduit à admettre l'existence de deux édifices bien distincts. Cette supposition est confortée par les éléments de localisation donnés par les documents d'archives. La localisation des halles indique clairement que, par rapport au début du XIV^e siècle, le marché de La Sauve-Majeure avait changé d'emplacement. Toutefois, le souvenir de son ancienne localisation s'était conservé dans la toponymie de la fin du Moyen Âge. Le 15 juillet 1488, Arnaud Riquart et ses fils reconnurent tenir de l'abbé de La Sauve-Majeure plusieurs «*soutz d'hostau*», à proximité de l'église Saint-Pierre, «*pres du marcady velh*»¹¹⁷.

Le 23 juin 1408, Pey de Nicolau prit à bail à fief «*l'ort deu monaste, tant solament a ssa vita*». Ce jardin confrontait d'un côté «*la vinba de la deya abbadia*» de l'autre «*lo vergey deu deyt monaste*», et à une extrémité «*lo vergeyron de la deya abbadia loquau ten lodeyt Pey de Nicolau*» et à l'autre «*lo mur deu deyt bort et deu vergey*»¹¹⁸. Cet ensemble s'étendait au sud du bourg Saint-Jean selon une orientation méridienne¹¹⁹. En effet, le verger était contigu de l'ancien logis abbatial¹²⁰. Le «*vergeyron*» et la vigne abbatiale touchaient la muraille du monastère¹²¹. Chacune de ces pièces étaient ceintes d'un mur. De plus, Pey de Nicolau devait verser comme redevance annuelle «*lo quint deu fruit de vin et vendemiba*» et «*lo quart deu blat per deyma et tot*». Concéder en tenure et mis en

culture, le jardin tel qu'il existait avant la guerre de Cent Ans disparut donc en tant que tel dès le début du XV^e siècle. Il en fut de même pour le «*vergeyron*» mais aussi, plus tard, pour le verger. Le 27 mai 1498, le notaire de La Sauve-Majeure, maître Arnaud Bardeau fit reconnaissance pour six «*arreguas de terra ab los noveys qui sont dinz*», près du jardin de l'abbaye¹²². Totzens Verneuil et Johan Derlins reçurent, le 26 juillet 1490, un «*trens de terra per far casau et jardin au vergey de l'abbadia*»¹²³. La situation à la fin du XVII^e siècle que présente la gravure du *Monastion Gallicanum* témoigne de l'aboutissement d'une évolution marquée par destruction d'une partie des bâtiments monastiques et le repli, sur leurs emplacements, des jardins à l'intérieur des murs de clôture de l'abbaye.

III. LE BILAN DE LA RECONSTRUCTION : DE LA RIVALITÉ JURIDIQUE A LA CONCURRENCE ECONOMIQUE ENTRE LA SAUVE-MAJEURE ET CREON

Agglomération rivale de La Sauve-Majeure, née de la volonté de l'administration anglo-gasconne de faire pièce à un seigneur ecclésiastique qui manifestait un penchant pro-français, la bastide de Créon suscita, dès sa fondation, de nombreux conflits de juridiction entre les religieux de La Sauve-Majeure d'une part, les officiers du roi-duc et les habitants de Créon d'autre part¹²⁴. Après la reconstruction qui suivit la guerre de Cent Ans la rivalité juridique tendit à faire place à une concurrence économique. Toutes deux étaient tributaires d'apports migra-

toires extérieurs pour développer leur population ainsi que des échanges avec leurs proches campagnes pour animer leur économie ; leur proximité les condamnant à une âpre rivalité¹²⁵.

Aux sources foncières de l'abbaye, qui constituent durant le moyen âge et le début de l'époque moderne l'essentiel de la documentation disponible, s'ajoute, dans les années 1510-1525, une demi-douzaine de registres conservés pour trois notaires de La Sauve-Majeure ainsi que pour un quatrième de Créon¹²⁶. Les actes qu'ils renferment éclairent d'un pâle reflet les activités économiques, au demeurant modestes, de deux petites agglomérations secondaires du Bordelais qui, bien que présentant des similitudes, font preuve d'un dynamisme démographique et économique différent et concourent inégalement à l'organisation de l'espace des campagnes de l'Entre-deux-Mers des confins du Bordelais et du Bazadais.

1. L'inégal dynamisme de La Sauve-Majeure et de Créon

a. Des capacités d'attraction démographique différentes

Le repeuplement de l'Entre-deux-Mers après la guerre de Cent Ans s'opéra en partie grâce à des flux migratoires provenant de la Saintonge, de l'Angoumois et du Limousin (voir *supra*). Au début du XVI^e siècle, La Sauve-Majeure et Créon continuèrent à fixer des migrants originaires de ces régions. Ainsi, le 29 novembre 1518, le contrat de mariage établi entre Colin Corneau et Marie Bierre, fille de Marsault Bierre, de La

Sauve, stipulait que l'époux, «à présent habitant La Sauve», était originaire du diocèse d'Angoulême¹²⁷. La vente, réalisée le 4 avril 1516 entre Jehan Frappereau, «à présent demeurant en la ville de Créon», et Jacques Frappereau, son frère, également demeurant à Créon, concernant des droits acquis dans la paroisse Sainte-Radegonde en Saintonge¹²⁸, à la suite du décès de Mirable Joffrelaine, atteste, à posteriori, la venue des deux frères en Entre-deux-Mers¹²⁹. Si l'on ne peut quantifier avec précision la contribution des pays voisins de langue d'oïl au repeuplement de la région de La Sauve-Majeure et de Créon, la fréquence avec laquelle les patronymes terminés en eau, -ault ou -aud se rencontrent dans les sources écrites du premier quart du XVI^e siècle témoignent de l'ampleur de l'apport migratoire extérieur. Il en est ainsi des Bourdureau, Chaigneau, Freyneau, Gendreau, Jonateau, Marquiseau, Pligneau et autres Courraud, Hacquault, Febraud, Rybault à Créon, comme des Andreau, Claveau, Favereau, Gentilleau, Patrouilleau, Rabbeau, Rigodeau, Sauzeau, Thaffereau, Bonnault, Contault, Guibault, Pastault et Rambault à La Sauve-Majeure.

Aux courants migratoires à grande distance s'ajoutèrent des mouvements locaux. Ainsi, Jehan Escot, tailleur, qui, le 28 juin 1520, déclara habiter «à présent la paroisse de La Sauve», venait de Créon¹³⁰. Ce sont surtout les quelques contrats de mariage conservés pour les années 1510-1525 qui permettent d'esquisser l'aire d'attraction démographique de Créon et de La Sauve-Majeure (fig. a). Celle-ci s'inscrivait dans un cercle de moins de 10 kilomètres de rayon, à l'intérieur duquel

se mêlaient, et parfois se confondaient dans le cas de La Sauve-Majeure, de Sadirac et de Saint-Léon, les paroisses dont étaient originaires les conjoints forains des habitants de La Sauve-Majeure et de Créon. La modestie de cette aire de recrutement liée aux mariages était à l'échelle de deux petites agglomérations si on la compare à celle de Libourne qui, à la même époque, drainait les hommes dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres¹³¹. Même lorsque les deux époux résidaient à La Sauve-Majeure ou à Créon au moment de leur mariage, l'un d'eux pouvait être un ancien migrant¹³².

L'originalité de La Sauve-Majeure par rapport à Créon tient cependant à la forte

attraction que les paroisses environnantes exerçaient en retour sur sa population féminine. Dans douze des dix-huit contrats recensés l'épouse s'apprêtait à quitter La Sauve-Majeure pour aller résider dans une autre paroisse avec son mari. Cette redistribution s'opérait dans 66 % des cas dans un rayon d'environ sept kilomètres autour de La Sauve-Majeure, avec quelques déplacements plus lointains en direction de Bordeaux et de Langon. Au contraire, le recrutement des conjoints extérieurs semblait s'effectuer essentiellement au profit de Créon. Mesurée à la seule aune des notaires locaux et à partir d'un échantillon d'actes réduit, l'attraction démographique de Créon sur les proches campagnes semble plus nette que celle exercée par La Sauve-Majeure, signe

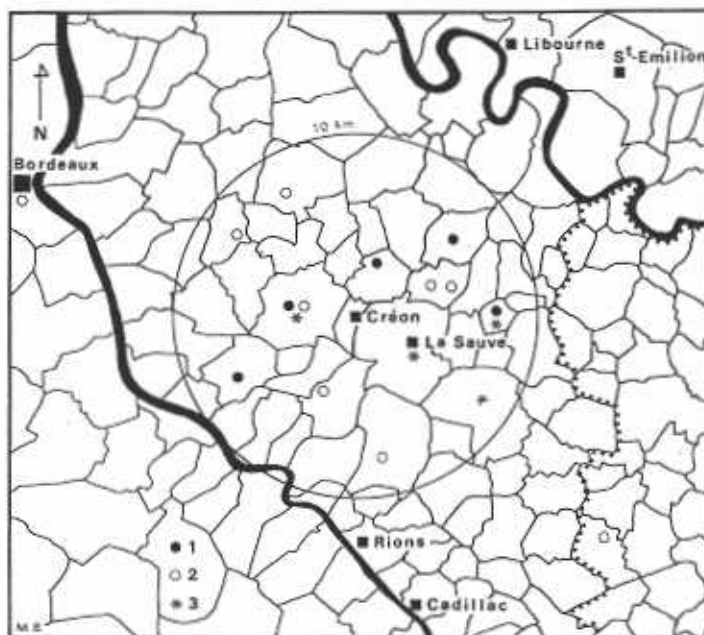


Fig. a - Les flux migratoires autour de La Sauve-Majeure et de Créon (1510-1525).

1. Attraction de La Sauve-Majeure.
2. Diffusion à partir de La Sauve-Majeure.
3. Attraction de Créon.

d'une capacité à polariser l'espace supérieure, qui apparaît plus accusée encore dans le domaine économique.

b. Des activités économiques différenciées

Bien que saisissant les activités économiques par bribes, au hasard des contrats, les registres notariés donnent cependant, à travers le nombre et la typologie des actes passés, une indication de la plus ou moins grande vitalité des échanges. Le rapport entre le nombre d'actes à caractère économique (surtout des reconnaissances de dette) et le nombre de transactions foncières (ventes, échanges, baux divers), qui s'établit respectivement à 10 % et à 24 % pour La Sauve-Majeure et Créon, peut être tenu pour révélateur d'un plus grand dynamisme économique de l'ancienne bastide.

Une autre tendance nous est fournie par la liste comparée des professions des personnes agissant dans les actes ou y figurant à titre de témoins. Avec 65 mentions différentes pour Créon, contre 16 pour La Sauve-Majeure, nous disposons d'un échantillon non seulement quatre fois plus large mais aussi beaucoup plus diversifié. Deux groupes se détachent par leur importance, les marchands¹³³ (28 mentions, 43 %) ainsi que les métiers du textile (15 mentions, 23 % du total).

La longue liste de 28 marchands, contre seulement quatre connus à la même époque à La Sauve-Majeure, semble indiquer que Créon était parvenu à accaparer l'essentiel des échanges locaux au détriment du bourg abbatial voisin. Les quelques actes à caractère économique conservés impliquant des marchands de Créon nous les montrent vendant du drap¹³⁴, du blé¹³⁵, des chevaux¹³⁶, ou

bien achetant du cuir aux ruraux des environs¹³⁷. Même lorsque ces derniers négociaient directement entre eux, c'était devant les notaires de Créon qu'ils passaient les reconnaissances de dettes ou établissaient les quittances, signe que l'ancienne bastide était le lieu principal des échanges. Enfin, autre indice du rôle central de Créon, les contenances, comme par exemple le bourseau de blé, étaient d'ordinaire spécifiées en «*mesure de Créon*»¹³⁸.

Au regard de la liste des métiers cités avec une certaine fréquence dans les actes, Créon faisait également figure, à la différence de La Sauve-Majeure, de petit centre artisanal. La filière du textile était représentée dans l'échantillon dont nous disposons par un éventail ouvert de professions : un cardeur, un tisserand, un tondeur, deux drapiers, huit tailleurs d'habits et couturiers. La production drapière de Créon pouvait à l'occasion servir localement de référence en matière de fabrication. Ainsi, le 8 août 1516, Furet de la Farge, habitant Saint-Pierre de La Sauve-Majeure, vendit à Pierre Guytard, marchand de Créon, «*une cabanne, maison, mayne, terres*» situés dans la paroisse Saint-Pierre de La Sauve, près de la Maladrerie, pour le prix de 23 F et 8 aunes bordelaises de «*drap escardis tiel comme iceluy qui se fait en la présente ville de Créon bon et raisonnable*»¹³⁹. Autre indice, le 8 février 1524 (n. st.), Jehan Garaich, de Sadirac, bailla son fils, Arnaud Garaich, à Jehan Peschault, pendant trois ans, pour que celui-ci lui apprenne le métier de drapier et de chaussetier.¹⁴⁰ Enfin, la présence d'au moins trois «*ruiers*»¹⁴¹ et trois cloutiers atteste également l'existence d'activités de production diversifiées dans le domaine du travail du

bois et du fer.

La Sauve-Majeure offrait un tout autre visage. Nombre des habitants rencontrés dans les actes sans indication de profession étaient de toute évidence des agriculteurs. Si l'on ajoute à cela l'éventail réduit des métiers et le moindre pourcentage d'actes à caractère commercial passés devant les notaires, c'est un profil de bourg rural peu actif qui s'esquisse au travers des sources notariées. Le vocabulaire employé par le notaire de La Sauve-Majeure Pierre Moreau est à ce titre révélateur de la hiérarchie entre les deux agglomérations. Alors qu'il qualifie toujours Créon de «*ville*», La Sauve-Majeure n'est désignée que comme un «*lieu*», au mieux comme un «*bourg*»¹⁴².

2. L'aire d'influence comparée de La Sauve-Majeure et de Créon

Pour mesurer et cartographier l'aire d'influence respective de La Sauve Majeure et de Créon, nous ne disposons que d'un nombre réduit d'indicateurs, de surcroît grossiers, telle l'emprise foncière de leurs habitants ou l'attraction des services comme par exemple la clientèle des notaires.

a. L'emprise foncière des habitants de La Sauve-Majeure et de Créon

Les patrimoines fonciers des habitants de La Sauve-Majeure connus grâce aux registres des notaires Bonroy, Briand, Lalanne et Moreau (119 biens recensés) étaient composés pour 47 % de terres et pour 22 % de vignes. S'y ajoutaient encore des terres associées principalement à des bois ou à des vignes (12 % du total). La dispersion de ces biens à travers 13 paroisses différentes, essentiellement dans

un demi-cercle de huit kilomètres de rayon du nord au sud de La Sauve-Majeure, n'était que relative dans la mesure où 71 % d'entre eux se concentraient dans la seule paroisse de La Sauve-Majeure (fig. b). Enfin, 59 % des transactions connues par les registres des notaires s'opéraient entre habitants de La Sauve-Majeure, tandis que les ventes à des habitants d'autres paroisses (13) et les achats (20) s'équilibraient approximativement. Le caractère étriqué du marché foncier auquel participaient les habitants de La Sauve-Majeure paraît révélateur d'un bourg aux horizons limités.

Les registres du notaire François Briand livrent pour les années 1515-1525 une liste d'environ 70 biens fonciers aux mains d'habitants de Créon (non compris les possessions situées dans la ville de Créon). Les terres représentaient 51% du total, auxquelles s'ajoutaient 10 % de terres associées à des vignes, à des bois ou à des prés. Les vignes seules entraient pour 11,5 % dans l'échantillon connu. On ne décelle pas une stratégie d'investissements spéculatifs nettement affirmée. L'importance des terres au regard des vignes et des prés ne différenciait guère les patrimoines des habitants de Créon de ceux des ruraux des campagnes environnantes. Tout au plus ces biens se dispersaient-ils plus largement que dans le cas de La Sauve-Majeure à travers 15 paroisses, dans un rayon de 10 kilomètres autour de Créon, dont seulement 19 % dans la paroisse Notre-Dame de Créon (fig. c)¹⁻¹³. Les habitants de Créon étaient assez fortement possessionnés dans les paroisses voisines de Sadirac et de Capian, et, à un degré moindre, dans celles de La Sauve-Majeure et de Cursan. En revanche, signe d'une plus grande ouver-

ture, la grande majorité des transactions connues (82 %) a été réalisée avec des habitants d'autres paroisses, contre 10 % passées entre habitants de Créon et 8 % avec des ruraux de la paroisse Notre-Dame de Créon. On constate enfin une nette tendance à la concentration foncière au profit des habitants de Créon (45 acquisitions contre 4 cessions), seul indice d'un comportement habituellement caractéristique des citadins.

b. La desserte des services : l'exemple de la clientèle des notaires

La distribution géographique de l'ensemble de la clientèle respectivement drainée par les notaires de Créon et de La Sauve-Majeure donne une idée de l'aire d'attraction d'un type de services, au sens contemporain du terme. Outre 22 % d'habitants de Créon, la clientèle de François Briand se composait à 74 % de ruraux originaires des paroisses situées dans un rayon de 10 kilomètres, dont 67% venant de paroisses distantes de moins de 7 kilomètres (fig. d). En dépit de la représentation de la quasi totalité des paroisses de cette zone, l'attraction

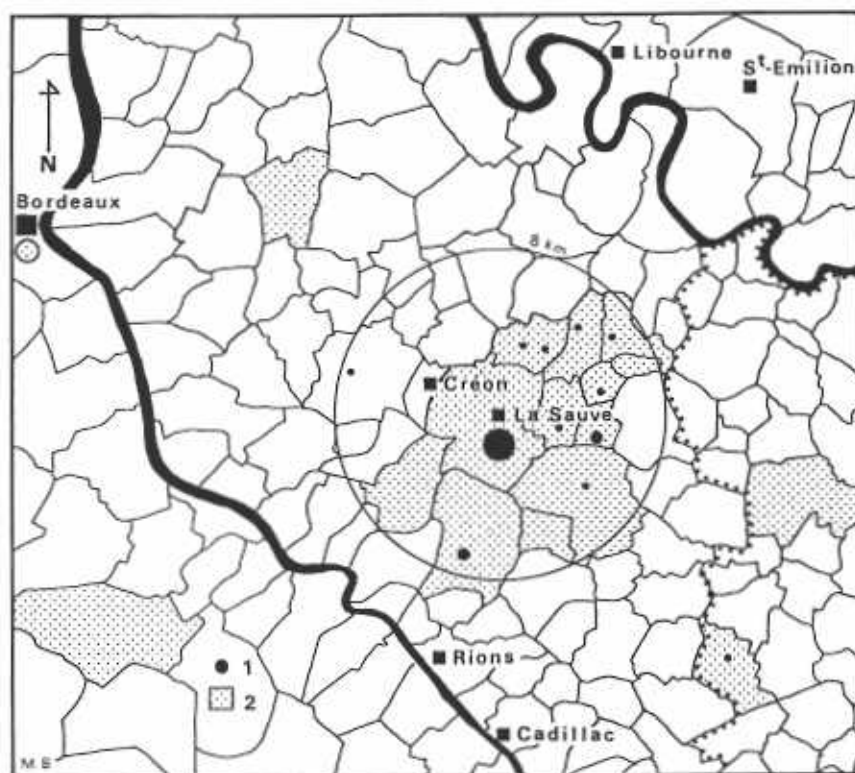


Fig. b. L'emprise foncière des habitants de La Sauve-Majeure (1510-1525).

1. Localisation des possessions foncières.
2. Paroisses avec lesquelles sont réalisées les transactions foncières.

était surtout maximale au nord d'un axe Saint-Genès/ Créon/Camiac (56,5 % de la clientèle), sans toutefois que l'influence des notaires de La Sauve-Majeure ait été nette au sud de cet axe. Ceux-ci travaillaient surtout avec une clientèle originaire de La Sauve-Majeure (72 %), partageant avec leurs homologues de Créon celle des paroisses de Baron, Saint-Quentin, Camiac, Saint-Denis, Espiet, Daignac, Dardenac, Blésignac, Saint-Léon Targon, Capian (fig. e). Instrumentant en grande partie pour le compte des religieux, les notaires de La Sauve-Majeure apparaissent surtout actifs dans les proches paroisses où l'abbaye possédait prieurés et dépendances foncières.

Sur la base de l'échantillon des contrats passés à Créon et à La Sauve-Majeure il est possible d'étudier les comportements économiques de la clientèle des notaires dans un domaine relativement bien documenté, le marché des biens fonciers agricoles. La majorité des quelque 280 transactions passées devant François Briand entre 1515 et 1525 le furent à Créon, ce dernier ne se déplaçant qu'en de rares occasions (8 % des cas) à Croignon, à Sadirac, au Pout, à Madirac, à Camiac, à Loupes, à Lignan et à Romagne (fig. d). Deux réseaux de relations se dessinent, l'un impliquant les habitants de Créon entre eux ou avec des habitants des autres paroisses (60 actes), l'autre, plus important, mettant en scène uniquement des habitants des autres paroisses (196 actes). Le premier reproduit à peu de choses près la géographie des possessions foncières des habitants de Créon (fig. c). Le deuxième ne coïncide que partiellement avec le premier dans la mesure où l'influence de Créon s'exerçait surtout sur les paroisses

au nord d'un axe Saint-Genès/ Créon/ Saint-Quentin. Les ruraux des paroisses plus septentrionales telles que Fargues, Salleboeuf, Saint-Germain-du-Puch, Nérigean ou Génissac, situées au-delà de la zone d'emprise foncière des habitants de Créon, avaient à l'occasion recours aux services de François Briand. Il n'est pas impossible que cette clientèle ait été drainée à l'occasion des foires ou des marchés tenus à Créon. La fréquence de tels recours au notariat de Créon atteste le rôle central et le contrôle de la ville dans l'organisation du marché foncier local.

Faute de drainer une clientèle suffisante vers leurs études, les notaires de La Sauve-Majeure effectuaient au contraire de fréquents déplacements (fig. e). Leur nombre - nous connaissons les noms de quatre d'entre eux, contre seulement

deux à Créon - au regard de la médiocrité de l'activité économique de La Sauve-Majeure, les obligeait à aller vers leur clientèle potentielle. Raimond Bonroy était surtout itinérant, ses actes étant datés de Haux, de Branne, de Montarouch, de Daignac et de Créon. Si Pierre Moreau instrumentait d'ordinaire à La Sauve-Majeure, il n'est pas rare de le voir se rendre à Montarouch, Blésignac, Camiac, Saint-Léon, Targon, Espiet, Bellebat, Grésillac, Daignac ou Créon. Sur 109 actes passés à La Sauve-Majeure, entre 1510 et 1525, essentiellement devant Pierre Moreau, secondairement devant Lalanne et Bonroy, 62 (57 %) étaient des transactions entre habitants de La Sauve-Majeure et 36 (33 %) des transactions entre un habitant de La Sauve-Majeure et un habitant d'une autre

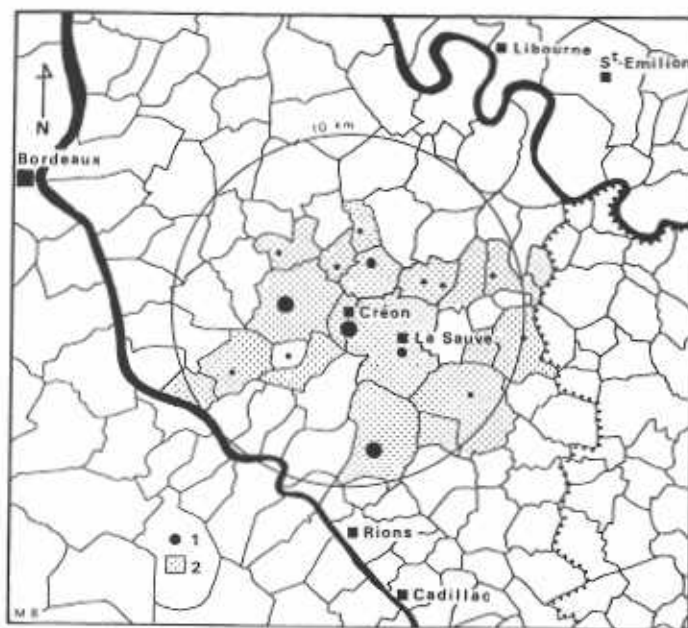


Fig. e - L'emprise foncière des habitants de Créon (1515-1525).

1. Localisation des possessions foncières.
2. Paroisses avec lesquelles sont réalisées les transactions foncières.

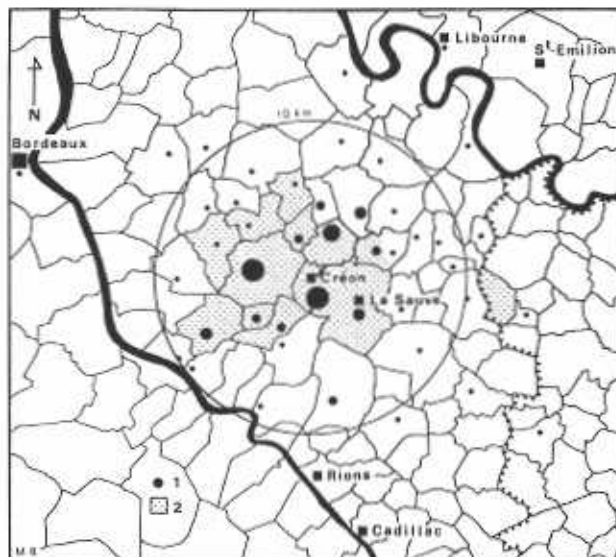


Fig. d - Origine de la clientèle de F. Briand, notaire à Créon (1515-1525).

1. P paroisses d'origine de la clientèle venant à Créon.
2. Déplacements de F. Briand.

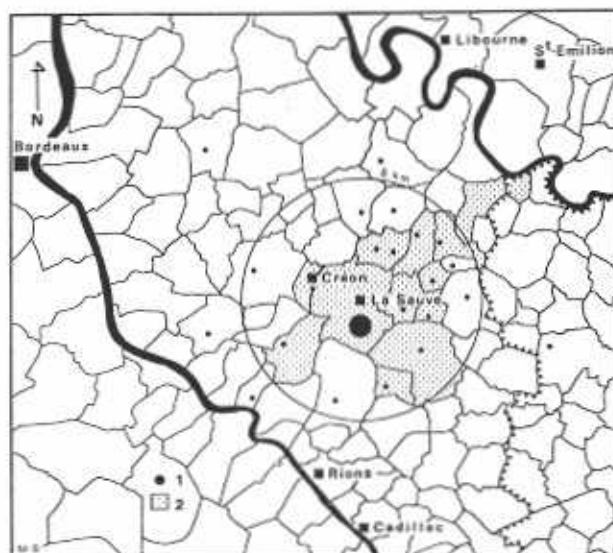


Fig. e - Origine de la clientèle des notaires de La Sauve-Majeure (1510-1525).

1. P paroisses d'origine de la clientèle venant à La Sauve-Majeure.
2. Déplacements des notaires de La Sauve-Majeure.

paroisse. Avec seulement 10 % d'actes impliquant entre eux des habitants de paroisses autres que La Sauve-Majeure, les notaires de La Sauve-Majeure n'exerçaient qu'une attraction limitée, sans commune mesure avec celui de Créon, témoignant d'une capacité limitée à organiser le marché foncier local.

A partir de la réorganisation des cadres administratifs et de la reconstruction matérielle opérées au lendemain de la guerre de Cent Ans, les relations entre La Sauve-Majeure et Créon tendent à perdre de leur caractère conflictuel dans le domaine juridique et revêtent davantage, au début du XVI^{ème} siècle, l'allure d'une concurrence économique qui tourne à l'avantage de Créon. Face à un bourg de La Sauve-Majeure replié sur lui-même et les proches paroisses dans un rayon de huit kilomètres au sud d'un axe Saint-Genès/Creon/Camiac, Créon apparaît comme une petite ville, animée par le commerce et l'artisanat, plus largement ouverte vers l'extérieur qui, tout en étant gênée par la présence de La Sauve-Majeure, tendait à l'englober dans sa propre zone d'influence (fig. f).

NOTES

- 1) BRUNET (R.) (sous la direction), *Les mots de la géographie*, Montpellier-Paris, RECLUS-La documentation française, 1995 (3^{ème} édition), p. 298, article: historique (géographie).
- 2) Archives Départementales de la Gironde (A.D.33), H. 193, n° 7; transcrit in GUIET (H.), *Histoire de deux fondations du Moyen Âge: le bourg abbatial de La Sauve-Majeure et la bastide de Créon*, T.E.R. s. d. de J.-B. MARQUETTE Université Michel de Montaigne Bordeaux III, 1992-1993, t. III: texte n° 7.
- 3) A.D.33, H. 194.
- 4) DU LAURA, *Histoire de Cahors de La Sauve-Majeure*, MS 1871 de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, f° 105 v°.
- 5) A.D.33, H. 193, n° 7.
- 6) DU LAURA, *op. cit.*, p. 104 et H. 192.
- 7) DU LAURA, *op. cit.*, p. 140.
- 8) A.D.33, H. 193, n° 1.
- 9) A.D.33, H. 182, n° 17; transcrit in GUIET H., *op. cit.*, t. III: texte n° 8.
- 10) A.D.33, H. 193, n° 7.
- 11) Archives Nationales, J.J. 181, f° 7 v°, n° 13 et *Ordonnances des*

- 12) *mo de Frois de la Tristissime race*, Paris, 1723-1849, t. XIV, p. 187.
- 13) Archives Nationales, J.J. 1217, n° 33 et *Archives historiques de la Gironde*, Nouvelle Série, t. I, 1936, p. 5-7.
- 14) Le but de la création était tout autre, de nature beaucoup plus politique et stratégique.
- 15) Comme le sénéchal de Gascogne, de qui il dépendait, ce prévôt devait avoir son siège ordinaire au palais de l'Ombrière à Bordeaux.
- 16) P. ROUJME, «Une inscription conservée à la mairie de Créon», dans *B.M.L.S.A.B.*, 1986, p. 73-74.
- 17) LOIRETTE (G.), «La chartre de coutumes de la bastide de Créon (1315)», dans *Annales de Midi*, t. LXIV, 1952, p. 283-295, art. 55.
- 18) A.D.33, H. 194.
- 19) A.D.33, G. 1783, f° 66.
- 20) A.D.33, H. 489, n° 7.
- 21) A.D.33, C. 3389, liasse n° 6.
- 22) «Le 24 mars 1468 (v.a.), N. priens former des venans des prevosts et gens d'Entre-des-Mers», DUPONT-FERRIER, *Gallia regis ou état des offices royaux des bailliages et des vicomtes de 1328 à 1555*, 6 vol., Paris, 1942-1947, t. II, p. 448.
- 23) *Ibid.*

- 24) *Ibid.*
- 25) Le 6 août 1513, «Roger Cambledy, licencié en lois, advocat en la court de Parlement de Bordeaux et juge de la prévôté royale d'Entre-des-Mers», *Ibid.*
- 26) *Ibid.*
- 27) Sur la typologie des régimes d'administration des petites villes du Bordelais à la fin du Moyen Âge - BOCHACA (M.), «L'administration des petites villes du Bordelais à la fin du Moyen Âge: étude comparative», dans *La vie politique et administrative dans les petites villes du Moyen Âge à nos jours*, Actes du second colloque de la Société d'Histoire des petites villes, Marmers, 1er-3 décembre 1994 (à paraître).
- 28) GUIET H., «Petites villes et luttes de pouvoirs en Bordelais au Moyen Âge. L'exemple des conflits nés autour de l'abbaye et de la ville de La Sauve-Majeure et la genèse de la bastide de Créon (fin XII^{ème} - début XI^{ème} siècles)», *Ibid.*, (à paraître).
- 29) A.D.33, H. 190, n° 10.
- 30) R. BOUTRUCHE, *La ville d'un siècle. Augment et peysans de Bordelais pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1941, p. 123.
- 31) A.D.33, H. 185, n° 19.
- 32) A.D.33, H. 97, f° 178 v° 180, H. 91, f° 246.
- 33) Inscription gravée sur le portail de l'église Notre-Dame de Créon. MIL III III XX ET XI FUT FAIT CE PORTAIL, ISSI /

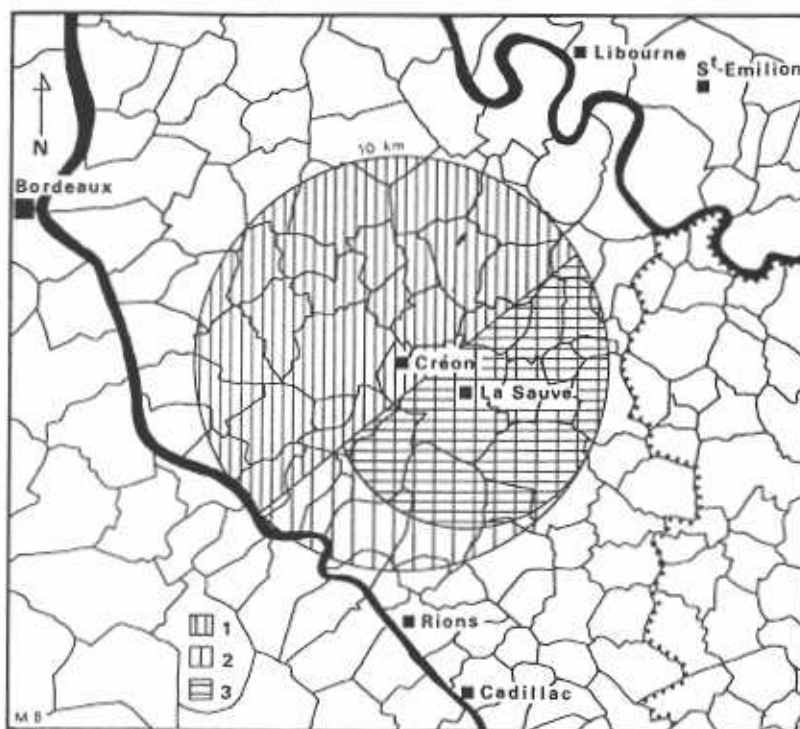


Fig. f - Les zones d'influence comparées de La Sauve-Majeure et de Créon vers 1510-1525.

1. Zone d'influence prépondérante de Créon.
2. Zone d'influence secondaire de Créon.
3. Zone d'influence prépondérante de La Sauve-Majeure.

ESTOIT DE CEANS MAUVOISI / CONTE ET BENOÛT PICHANU... Inscription sur le chevet de la même église l'AN DE GRACE M. CCCC XXXVIII A ESTE EDIFIEE LE PRESENT CHEUR P MAISTRE MARSAULT . ROUX MASSON ESTANT COMPTZ. MAISTRE L... J. *Recueil de la Commission des Monuments Historiques de la Gironde*, t. VII, 1846, p. 30.

34) Pour plus de détails, on se rapportera à la chartre de franchises LOIRETTE (G.) «La chartre de coutumes de la bastide de Créon (1315)», dans *Annales du Midi*, 1952, p. 283-295.

35) R. BOUTRUCHE, «Les courants de peuplement dans l'Entre-deux-Mers», dans *Annales d'histoire Economique et Sociale*, 1935, p. 134.

36) Baignes, Juillac-le-Coq, Nonville, Charcaumeuf, Guzeuguard, Péreuil.

37) DU LAURA, *op. cit.*, p. 258.

38) LEMAITRE J.-L., «Les Confraternités de La Sauve-Majeure», *Revue Historique de Bordeaux et du département de La Gironde*, t. XXVIII, 1981, p. 5-34, carte.

39) S. FARAVEL, *Occupation du sol et peuplement de l'Entre-deux-Mers basales de la préhistoire à 1350*, thèse de géographie historique de l'université de Bordeaux III, 7 vol., 1991, t. 1, p. 428.

40) A.D. 33, H90, f° 271-271 v°.

41) A.D. 33, H 91, f° 31-31 v°.

42) BOUTOLLE (E.), «Le dépeuplement de l'Entre-deux-Mers pendant la guerre de Cent Ans à travers le fonds de La Sauve-Majeure», dans *L'Entre-deux-Mers à la recherche de son identité*. Actes du colloque de Branne, Périgueux, 1988, p. 61.

43) A.D. 33, H 97, f° 223 v°-224.

44) Pour la concentration de l'habitat à l'intérieur de la basse-cour pendant la guerre de Cent Ans : GUIET (H.), *op. cit.*, t. 1, p. 113-114.

45) Voir la communication de celui-ci dans les actes du présent colloque.

46) A.D. 33, H 84, f° 8.

47) «*un perron et un trespas... treys. Laborer et cepteur baidys heritages... et mestre et valays les ce terre laboradine et ce preys; e la maison pardele si se ne poe et non devez. Indes terre de tres ans pomeyement remeis*», H 91, f° 52 v°-53 v°.

48) «*harvee sey terre dans l'indes terre... ny aglomere serra tant mellement a les terres a plus delon et puden aparduerre les herites par tous les bous et les perrons deudat remeys*», Idem.

49) A.D. 33, H 192, n° 16.

50) A.D. 33, H 91, f° 87 v°.

51) A.D. 33, H 90, f° 264-264 v°.

52) A.D. 33, H 90, f° 261-262.

53) A.D. 33, H 193, n° 5.

54) Voir plus bas.

55) S. FARAVEL, *op. cit.*, t. 1, p. 478.

56) Voir plus bas.

57) A.D. 33, H 86, p. 28 v°-31.

58) A.D. 33, H 91, f° 267-268 v°.

59) Parroulleau, Collineau, Clémenceau, Allegret, Bonneau... 60) Nolin (de Noler, devenu aujourd'hui Naulin, A.D. 33, H 266), Salin (H 266), Goursolant (Johan Guilbebauld dit Gossolan, A.D. 33, H 97, f° 161 v°-162).

61) A.D. 33, H 90, f° 263-263 v°.

62) A.D. 33, H 97, f° 253-254 v°.

63) A.D. 33, H 90, f° 91 v°.

64) A.D. 33, H 97, f° 238-239.

65) A.D. 33, H 91, f° 267-268 v°.

66) A.D. 33, H 91, f° 298 v°-299 v°.

67) A.D. 33, H 91, f° 185.

68) «*aug sacre au cil avec bastas*», A.D. 33, H 87, f° 24 v°-25.

69) A.D. 33, H 90, f° 189-190 v°.

70) A.D. 33, H 90, f° 50-50 v°.

71) A.D. 33, H 16, n° 3.

72) A.D. 33, H 91, n° 2.

73) DU LAURA, *op. cit.*, f° 228 v°.

74) A.D. 33, H 189, n° 9.

75) A.D. 33, H 90, p. 189-190 v°.

76) A.D. 33, H 192, n° 9.

77) La maison abbatiale se situait sous les ruines actuelles de l'ancienne Ecole normale de la Gironde. L'aire à battre le blé s'étendait, à la fin du XII^{ème} siècle, approximativement sur le même espace que recouvre aujourd'hui le parking de l'abbaye. A.D. 33, H 197, n° 47 et 48 ; GUIET H., *Histoire de deux fondations*. Plan 14 : *Plan du foye abbatial et d'une partie de l'exterieur de l'abbaye de la Sauve-Majeure à la fin du XIII^{ème} siècle*.

78) Cette porte apparaît sur la gravure du *Monestrio Gallianum* sous le titre V) *porta antiqua noviter*.

79) A.D. 33, H 91, f° 122 v°-125, H 86, f° 24 ; H 191, n° 7.

80) A.D. 33, H 91, f° 298 v° - 299 v°.

81) A.D. 33, H 97, f° 125.

82) A.D. 33, H 91, f° 275 v°-274 v°.

83) A.D. 33, H 97, f° 149 v°-150 v°.

84) ROUIDIE (P.), *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, Bordeaux, 1975, t.1., p. 104.

85) Idem.

86) A.D. 33, H 91, f° 19 v°.

87) A.D. 33, H 97, f° 174 v°-175.

88) A.D. 33, H 97, f° 176 v°.

89) ROUIDIE (P.) *op. cit.*, p. 104.

90) GARDELLES (J.), «Campagnes de construction de l'abbatiale de La Sauve-Majeure», dans *Revue Historique de Bordeaux*, 1977-1979, p. 37.

91) Id., «L'abbaye de La Sauve-Majeure», *Congrès archéologique de France, Bordelais et Bazadais*, 145^e session, 1987, Bordeaux, 1991, p. 290.

92) DU LAURA, *op. cit.*, f° 246.

93) A.D. 33, H 191, n° 2.

94) A.D. 33, H 91, f° 185, H 89, f° 136.

95) A.D. 33, H 91, n° 2.

96) DU LAURA, *op. cit.*, f° 34 v°-35.

97) DU LAURA, *op. cit.*, f° 35 v°.

98) Idem.

99) A.D. 33, H 189, n° 1, 6, 8, 10, 11.

100) *Pris de lavoir* : A.D. 33, H 97, f° 162-162 v°, près de la prison : H 91, f° 47-48 v°, H 89, f° 13 v°, H 91, f° 122 v°-125.

101) A.D. 33, H 189, n° 20.

102) A.D. 33, H 97, f° 125. Pour confirmer la localisation de cet hôpital : H 97, f° 171 v°, H 97, f° 162-162 v°, H 97, f° 171 v°.

103) A.D. 33, H 189, n° 28.

104) A.D. 33, H 90, f° 189-190 v°.

105) A.D. 33, H 97, f° 149 v°-150 v°.

106) A.D. 33, H 193, n° 10, H 189, n° 12.

107) A.D. 33, H 89 f° 139.

108) A.D. 33, H 89 f° 128 v°.

109) Celle-ci devrait être occupée prochainement par le syndicat viticole de l'Entre-deux-Mers.

110) A.D. 33, H 91, f° 47-48 v°.

111) A.D. 33, H 89, f° 13 v°.

112) A.D. 33, G 240, f° 293.

113) *Lancelot Saint-Jehan* : A.D. 33, H 97, f° 149 v°-150 v°, *grant herault* : H 86, f° 24.

114) A.D. 33, H 193, n° 7.

115) A.D. 33, H 189, f° 1, 2, 4, 5, 7.

116) A.D. 33, H 86, f° 24.

117) A.D. 33, H 91, f° 185.

118) A.D. 33, H 191, n° 5.

119) Selon le père Du Laura, «*le veuye davant dans la maison abbatiale jusqu'à la rue appelée antreghs Endreus qui est celle qui aboutit au Puy de Berays en village de Nolin. Il avoit à son mary, un prelys et avoit eue le grande signe de l'abbaye*» : DU LAURA, *op. cit.*, f° 55 v°.

120) A.D. 33, H 191, n° 2.

121) A.D. 33, H 89, f° 169 v° ; H 97, f° 177-177 v°.

122) A.D. 33, H 97, f° 149 v°-150 v°.

123) A.D. 33, H 97, f° 242-242 v°.

124) GUIET (H.), *Histoire de deux fondations*, t. 1.

125) Dès 1316, le ptancier de l'abbaye accusait le tout nouveau marché de Créon d'avoir ruiné celui de La Sauve-Majeure (A.D. 33, H 185). La construction d'une nouvelle halle par l'abbé en 1479 suscita une certaine émotion parmi les habitants de Créon (voir supra).

126) A.D. 33, 3E 2048, Bonroy (1520) ; 3E 2577-2480, Briand (1514-1525) ; 3E 7871, Lalanne (1495-1507) ; 3E 9407-9408, Morcau (1519-1525).

127) A.D. 33, 3E 9407, fol. 9-10, *Ibid.*, 3E 2577, 37 janvier 1522 (n. st.), mariage entre Ysabeau Basille, de Capian, et Pierre Pyrit, «*naif de Montagnac, prie d'Angoulême, à présent demourant en la paroisse Saint-Marsuald de Capion*». *Ibid.*, 3E 2577, 17 mai 1524, mariage de Guilhemette Blandin avec Etienne Masonnière, «*naif de Saun-Margerit en Saunroge*».

128) Actuelle commune de la Charente-Maritime, dans le canton de Saint-Porchaire.

129) A.D. 33, 3E 2577, fol. 56 v°.

130) A.D. 33, 3E 9407.

131) BOCHACA (Michel), «Laboureur au début du XVI^{ème} siècle : espaces et pouvoirs d'une ville du Bordelais», dans *Annales du Midi*, t. 106, 1994, p. 335.

132) A.D. 33, 3E 2578, 20 octobre 1517, mariage de Geoffroy Tessier, serrurier «*à présent demourant en la ville de Créon*», avec Guilhemette Gaudouyn, de Créon. *Ibid.*, 3E 9407, 6 janvier 1522 (n. st.), mariage d'Anne Girnard, fille de Guilhem Girnard le Vieux, de la paroisse de La Sauve, avec Michau Ferrnour, sellier, «*habitant à présent la paroisse de La Sauve*».

133) La réalité professionnelle reconstruite par l'appellation de marchand est toutefois ambiguë si l'on considère que Guilhem Geylon et Arnaud de Lafus, respectivement tailleur d'habits et tisserand à Créon, sont également qualifiés de marchands dans certains actes.

134) A.D. 33, 3E 2577, 14 mai 1522, reconnaissance de dette de 9 F par Jehan Casauls, de Daignac, envers Loys Freyneau, marchand, de Créon, pour la vente de drap.

135) A.D. 33, 3E 2577, 19 décembre 1515, reconnaissance de dette de 10 F bordel. 10 s. r., par un habitant de Bazos envers Lucas Chennual, marchand, de Créon, dont 6 F bordel. à cause de la vente de trois boisseaux de froment.

136) A.D. 33, 3E 2577, 10 août 1515, reconnaissance dette de 7 F par Jehan Martin, de Sadrac, envers Guilhem Bardiol, marchand, de Créon, pour la vente d'un cheval de poil bayard.

137) A.D. 33, 3E 2579, 18 avril 1519, contrat entre Blanc Vergier, boucher, de Cambes, et Loys Freyneau, marchand, de Créon, lequel se porte acquéreur de toutes les peaux que le dit Vergier tuera jusqu'à la Sainte Madeleine, à raison de 30 s. r. la peau de bœuf, 20 s. celle de vache, 20 s. la douzaine de peaux de moutons, et 6 s. la douzaine de peaux de chevaux.

138) A.D. 33, 3E 2577, fol. 23 v°-24, 8 décembre 1515, et fol. 24 v°, 12 décembre 1515.

139) A.D. 33, 3E 2577.

140) A.D. 33, 3E 2577.

141) Fabricant de toiles.

142) A.D. 33, 3E 9407.

143) L'exploitant de la paroisse Notre-Dame de Créon (plus petite que l'actuelle commune) expliquait en partie le fait que les habitants de la bastide aient assez largement investi en dehors.